

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 30 novembre 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°2,39	23	22	5	27
N°3,4,5,6,7,8,10,11,12,17,18,19, 20,21,22,23,24,25,26, 28,36,37	23	23	5	28
N°13,14,15,16,	23	20	4	24
N°27,30	23	20	5	25
N°29,31,32,34,35	23	19	4	23
N°33	23	21	5	26
N°38	23	18	5	23

Présents :

SCULO Sylvie, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, THEOU François, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER François, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Gérard DELAMOTTE,
Hélène LE GAC

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Bruno MARTIN.

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

2023-12-01 - Rapport d'activités 2022 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Rapporteur : Sylvie SCULO

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2022 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Rappelant que le rapport d'activités 2022 de GMVA a été étudié en Commission Affaires Communautaires, Sylvie SCULO indique que ce rapport présente l'avantage d'introduire sur les actions de 2023. Précisant que cela n'était pas une découverte, elle souligne qu'il est apparu, à la lecture de ce rapport, que beaucoup d'actions menées avaient à voir avec le développement durable sur 2023. Elle cite dans ce bilan d'activités tout le travail sur les pistes cyclables, l'achat de bus électriques, la mise en location de vélos électriques longue durée, la constitution de la SPL sur la biomasse qui sera votée ce soir, les investissements menés au niveau de la politique de l'eau qui demeurent à un très haut niveau. Elle souligne que tous ces engagements sont clairement du côté des transitions. Elle énumère le pôle d'échange multimodal qui va être l'investissement majeur de l'agglomération. Elle indique que l'agglomération a dû également s'impliquer très fortement en 2022 sur la sécheresse dans le cadre d'une gestion de crise assez importante, tout en ajoutant que pour fin 2023, GMVA est plutôt en train de gérer le trop-plein d'eau. Faisant le lien avec les questions directes portant sur les tarifs de l'eau, elle cite la poursuite de la convergence des tarifs de l'eau, et celle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères amenant à un taux unique l'année prochaine. Concernant le domaine du logement et de l'aménagement, elle énumère toutes les prémices de la réflexion sur le zéro artificialisation nette amenant vers le SCOT. Elle signale tout l'intérêt du travail qui s'engage au niveau de l'agglomération pour ce SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale. Elle rappelle que toute l'année 2024 va être consacrée à son élaboration, à sa réflexion. Rappelant que ce SCOT sera aussi un SCOT Energie, Air, Climat, elle estime qu'il sera très ambitieux. Soulignant avoir demandé avec un certain nombre d'élus communautaires qu'une large part soit faite aux élus communaux, elle en profite pour inviter les élus communaux à s'engouffrer dans la porte. Pour elle, ce SCOT fait partie des moments collectifs, tout en ajoutant que les élus communautaires y veilleront. Considérant qu'il y a vraiment des choses intéressantes à faire, elle estime que ce SCOT doit être tout sauf de la traduction réglementaire stricte et basique. Elle considère que ce rapport présentant toutes ces compétences majeures va plutôt dans le bon sens. S'agissant des déchets, elle pointe le dossier déjà évoqué à plusieurs reprises en séance à savoir la mise en œuvre de la consigne élargie pour tous les recyclables et le défi attendu avec la collecte des biodéchets, des putrescibles à partir du 1er janvier 2024. Indiquant qu'il faudra composter plus, plus, et encore plus, elle précise que les élus reviendront sur ce dossier plus tard car ces actions ne figurent pas dans le bilan d'activités 2022. Faisant référence à la couverture et à la photo du rapport d'activités, elle indique qu'il ne faut pas oublier toutes les actions menées par l'agglomération en matière d'éducation et de sport. Elle rappelle que l'agglomération propose à tous les enfants de CM2 du territoire de la voile scolaire gratuite, estimant que cela n'est pas rien. Elle cite également la pratique de la piscine pour laquelle l'agglomération organise tous les déplacements, rotations et créneaux. Concernant le domaine culturel, elle rappelle la création du CLAP, le Centre d'Interprétation d'Art et du Patrimoine, situé à l'hôtel de Limur. Précisant que ce nouveau lieu ouvert en 2022 est intéressant, elle invite les élus qui ne l'ont pas encore visité à s'y rendre. Rappelant que ce rapport d'activités n'est pas soumis à un vote, elle invite les élus qui le souhaitent à formuler des remarques, demandes. Sans réponse, elle considère que les élus en ont pris connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

2023-12-02 - Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relatif à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la Commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : Sylvie SCULO

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 06 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la Communauté d'agglomération.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT, ci-joint.

Jean-Yves FOUQUERAY souhaite intervenir sur la rétrocession d'une partie des services du centre culturel de l'Hermine, à savoir la salle de spectacle, le festival « Plages de danse » et la salle Armorique. Constatant qu'il est noté dans les objectifs que cette rétrocession va permettre une politique culturelle globale au niveau de la commune, il se dit étonné par le fait que l'on puisse avoir une politique culturelle globale en rétrocédant une partie des activités de la salle de l'Hermine. Il pointe la particularité de l'espace culturel de l'Hermine à savoir celle d'avoir un conservatoire, une médiathèque, une salle de spectacle, permettant de mettre en place des collaborations vues rarement ailleurs. Il donne l'exemple du festival « Plages de danse » qui est révélateur puisque ce festival mis en place certes par la salle de spectacle, mais en grande partie avec le conservatoire, est devenu un événement régional financé aujourd'hui par la DRAC. Pour lui, il est difficile de séparer le conservatoire, de la salle de spectacle et de la médiathèque qui interviennent aussi. Il regrette que les élus n'aient pas abordé au moment de cette rétrocession le cas du conservatoire. Il estime que l'agglomération a la chance d'avoir un conservatoire qui fonctionne vraiment très bien avec près de 600 élèves, 18 professeurs sur le site de Sarzeau, tout en déplorant que celui-ci aujourd'hui ne tienne absolument pas son rôle sur le plan territorial puisque les élèves sont essentiellement de la presqu'île et de Theix-Noyalo pour quelques pratiques musicales ou chorégraphiques. Il rappelle que ce conservatoire qui a un coût conséquent est totalement à la charge de Vannes Agglomération, c'est-à-dire que toutes les communes de l'agglomération participent à son financement. Il indique que c'est pour cette raison qu'il n'est pas complètement favorable à la rétrocession de la salle de spectacle, estimant qu'une salle de spectacle peut avoir une identité forte avec des salles de spectacle complémentaires entre elles sur le territoire. Pour lui, cela est même plutôt un bien. Il précise également que la salle Armorique permet aussi de mettre en place des activités au sein de la commune, ce qui lui paraît tout à fait gérable. Il indique une nouvelle fois regretter que la question du conservatoire ne soit pas abordée, non pas pour rétrocéder le conservatoire à la commune de Sarzeau, mais plutôt pour se reposer la question du transfert de l'enseignement artistique au niveau de l'agglomération. Il signale qu'aujourd'hui les autres communes de l'agglomération, ayant une école de musique, financent toutes seules leurs écoles de musique alors que le conservatoire de Sarzeau est financé par l'ensemble des communes sans que les communes puissent en bénéficier pour ses habitants. Il informe que lorsque l'on habite une commune extérieure comme Séné, le coût d'accès au conservatoire de Vannes est toujours exorbitant puisque les élus n'ont toujours pas réussi à mettre en place un dispositif permettant d'y accéder malgré un réseau tempo de qualité qui aurait mérité d'être développé par une réflexion sur le transfert de l'enseignement artistique.

Sylvie SCULO remercie Jean-Yves FOUQUERAY pour son intervention, indiquant partager profondément son regret sur la salle de l'Hermine. Rappelant que l'équipement de l'Hermine correspondait complètement au projet politique de la communauté de communes de Rhuis et qu'il rayonnait sur ce qu'était le territoire de la Communauté de communes, elle déplore qu'effectivement les élus ne se soient pas questionnés davantage sur son intervention dans un plus grand territoire lors de la fusion. Elle indique que ce sujet fait partie des questions qu'elle pose avec une grande régularité à l'agglomération. Pour elle, le scinder de cette façon, c'est effectivement risquer que le projet de l'Hermine perde de sa force. Elle souligne que l'Hermine est un équipement extraordinaire avec une énergie assez extraordinaire. Elle indique avoir posé la question sur le fait que l'on garde au niveau communautaire la médiathèque alors qu'il n'est pas spécialement question à ce jour d'une prise de compétence. Elle précise que la réponse à cette question est peut-être dans l'étude lancée par l'agglomération sur son réseau des médiathèques. Elle informe avoir demandé explicitement que ce sujet soit abordé et pris en compte. Elle annonce la réalisation d'une analyse portant sur le réseau de médiathèques, ainsi que sur les médiathèques de Vannes dans le cadre d'une commande groupée. Elle indique avoir demandé explicitement que les élus s'interrogent dans le cadre de cette étude sur la pertinence de garder dans le giron

communautaire une médiathèque alors même que les autres sont communales et de la même manière pour le conservatoire. Reprenant l'histoire, elle rappelle que les élus réfléchissent depuis 22 ans sur ce sujet, depuis « feu » le SIVOM qui unissait les écoles de musique de Séné et de Saint-Avé. Elle indique que les élus poursuivent depuis ce temps le rêve de faire travailler ensemble tous ces établissements. Pour elle, cela est déjà un peu le cas dans le cadre du réseau Tempo. Elle rappelle que Tempo est une mise en synergie de tous ces équipements puisque l'agglomération prend en charge dans son giron le conservatoire de Sarzeau, aide aussi les écoles de musique de Séné et de Saint-Avé et le conservatoire de Vannes. Elle confirme avoir le petit regret de voir partir, dans cette CLECT, une partie sur la commune craignant que l'unité de l'équipement puisse être altérée. Elle invite les élus à imaginer ce que cela représenterait si la même chose se passait pour Grain de Sel. Elle indique une nouvelle fois partager cette remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 6 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Jean-Yves FOUQUERAY),

Le Conseil Municipal :

VALIDE le rapport de la CLECT du 06 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-12-03 -Participation de la commune à l'étude visant à cartographier le recul du trait de côte à 30 et 100 ans.

Rapporteur : Anne GUILLARD

La loi Climat et Résilience prévoit que les communes littorales prennent en compte la projection du recul du trait de côte pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser de ses documents d'urbanisme, passant par la réalisation de cartes de l'évolution du trait de côte à horizon 30 et 100 ans.

La réalisation de telles cartes nécessite de comprendre les phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du trait de côte. Cette compréhension passe nécessairement par l'étude du fonctionnement du littoral à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire, qui est supracommunale.

Pour cette raison mais aussi pour assurer une méthode homogène, réaliser des économies d'échelles et alimenter la préparation du SCoT-AEC, GMVA assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la cartographie du recul du trait de côte sur l'ensemble des 17 communes littorales du territoire.

Le montant de l'étude est estimé à 180 000 € TTC financé à hauteur de 80% par le Fonds vert.

Les 20% restants seront partagés entre les communes (50%), au titre de leur compétence urbanisme, et l'agglomération (50%), dans le cadre de sa stratégie locale de gestion du trait de côte adoptée en juin 2023.

Participation des communes

Le Bono	
Le Hézo	
Plougoumelen	500 €
Theix-Noyalo	
Arradon	
Baden	
Île d'Arz	
Île-aux-Moines	
Larmor Baden	
Le Tour du Parc	1 000 €
Saint-Armel	
Saint-Gildas-de-	
Rhuys	
Surzur	
Vannes	
Arzon	
Sarzeau	2 000 €
Séné	

Anne GUILLARD rappelle que la politique de toutes les communes littorales et de l'Etat est aujourd'hui de s'adapter à ce recul, d'adapter nos documents, et de ne pas lutter contre ce recul du trait de côte. Elle souligne que cela passe par la réalisation de cartes de l'évolution du trait de côte à l'horizon de 30 ans et 100 ans, à savoir des cartes un peu plus sérieuses et moins fantaisistes que celles en circulation depuis quelques années. Pour elle, ces cartes actuelles sont non seulement fantaisistes mais aussi alarmistes. Elle précise que la délibération présente la participation des communes, tout en ajoutant qu'une commune comme Theix-Noyalo n'a pas tout à fait à voir avec une commune comme Séné du fait de la longueur de ses côtes. Elle indique que Séné aurait une participation de 2 000 €, tout comme les communes d'Arzon et de Sarzeau, puisque ces communes sont en première ligne par rapport au trait de côte. Soulignant que les élus ont déjà beaucoup parlé de ce sujet, elle précise qu'ils seront amenés à en reparler en 2024, ajoutant que ce dossier inclut effectivement le trait de côte et les marais. Notant qu'il y a de quoi faire sur Séné, elle indique qu'une partie de ce budget va être consacrée à l'étude sur Séné.

Sylvie SCULO propose aux élus d'adopter la convention et de désigner Anne GUILLARD en tant que référente sur ce dossier pour suivre l'élaboration des cartes de recul du trait de côte à l'échelle de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » ;

Vu la délibération communautaire 30 du 28 septembre 2023 portant sur la cartographie du recul du trait de côte ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Considérant l'impact du climat et le recul probable du trait de côte sur le territoire communal ;

Considérant que la commune doit s'engager, avec l'appui de GMVA, dans l'évaluation et l'anticipation du phénomène d'érosion du trait de côte,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FAIT REALISER sous maîtrise d'ouvrage Golfe Morbihan - Vannes agglomération l'étude relative à la cartographie du recul du trait de côte à 30 et 100 ans ;

DESIGNE Anne GUILLARD pour suivre l'élaboration des cartes de recul du trait de côte à l'échelle de la commune ;

PARTICIPE financièrement à hauteur de 2 000 € à cette étude ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-12-04 - Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

- Désignation du référent déontologue et durée d'exercice

Il est proposé de désigner Maître Hugues HOURDIN, Conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50140), référent déontologue pour les élus de la commune de SENE, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat communautaire en 2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

- Modalités de saisine et d'examen d'une demande

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la commune, par tout moyen notamment de manière dématérialisée.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Modalités de rémunération

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

A ce jour, cette indemnité est fixée à 80 euros par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Une convention sera établie entre la commune et Maître Hugues HOURDIN, présentée en annexe.

Souhaitant connaître les modalités de saisine du déontologue à savoir si les élus doivent s'adresser à la mairie ou directement à lui, Gérard DELAMOTTE demande son adresse.

Damien ROUAUD indique que les modalités de saisine sont présentées dans la délibération. Il précise que la saisine ne se fait pas en physique mais plutôt par courrier en lettre recommandée et que l' élu recevra un accusé réception. Il confirme que le contact est pris de cette manière, et non pas en allant directement dans la Manche, ajoutant que c'est plutôt le référent déontologue qui sera d'ailleurs amené à se déplacer, si besoin.

Gérard DELAMOTTE demande confirmation sur le fait qu'un élu qui veuille saisir le déontologue ne s'adresse pas à la mairie par lettre recommandée avec AR mais plutôt au déontologue. Il rappelle avoir demandé communication de l'adresse de Maître HOURDIN.

Damien ROUAUD informe que l'adresse figure dans l'annexe de la délibération.

Sylvie SCULO souligne que le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de la commune et par tout moyen et notamment de manière dématérialisée. Elle précise qu'il n'y a pas de filtre puisqu'il s'agit d'une saisine directe.

Damien ROUAUD confirme que l'idée est que cette saisine ne passe pas forcément par la mairie afin qu'il y ait une forme de liberté préservée.

Gérard DELAMOTTE constate que l'adresse précise n'est pas mentionnée dans la convention.

Sylvie SCULO indique que l'adresse du déontologue sera communiquée sans faute aux élus par Emmanuelle une fois que la convention sera signée. Elle confirme que dans un premier temps, les élus doivent adopter cette convention et qu'ensuite ses coordonnées seront transmises. Indiquant avoir pris contact avec cette personne très récemment afin de savoir s'il était d'accord pour travailler avec la commune de Séné, elle souligne qu'il est très réactif, qu'il répond rapidement et très succinctement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Maître Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Séné, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat communautaire en 2026 ;

FIXE l'indemnité de vacation conformément au montant fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 ;

VALIDE les termes de la convention jointe en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-12-05-ENTENTE RESTAURATION – Avenant à la convention

Rapporteur : Christine TAZE

Depuis 2015, les communes de Séné, la Trinité-Surzur et Theix-Noyalo collaborent dans le cadre d'une Entente intercommunale destinée à la restauration en liaison chaude des repas des enfants des écoles primaires, des accueils de loisirs et des établissements de la petite enfance.

La forme juridique de ce partenariat est une « Entente » conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention est renouvelée tous les 6 ans.

Conformément à l'article 4 de cette convention d'entente, la commune de Séné a recruté deux personnels de restauration non titulaires à temps complet.

Cet article précise :

« (...) Outre le personnel de livraison des repas, la commune de Séné prend à sa charge les recrutements nécessaires à l'augmentation de production de repas pour ses usagers, le personnel recruté – un cuisinier à temps complet et d'un aide-cuisinier à temps complet – sera mis à la disposition de la commune de Theix-Noyalo ».

Le bilan de l'Entente étant tout à fait concluant entre les collectivités, il a été décidé, en juin 2021, de reconduire cette Entente et de pérenniser les emplois. Aussi, il a été décidé de titulariser le cuisinier et la préparatrice/aide cuisinière en qualité d'adjoints techniques à temps complet à compter du 26 août 2021.

Pour donner plus de lisibilité au fonctionnement de l'Entente et permettre à ces deux agents de pouvoir continuer travailler à la cuisine centrale de Theix-Noyalo, il a été nécessaire qu'une convention de mise à disposition soit établie entre la commune de Séné et la commune de Theix-Noyalo pour trois ans, à compter du 26 août 2022.

Suite à un changement de posture administrative d'un des agents mis à disposition (*souhait d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle pour un an à compter du 6 janvier 2024*), la commune de Séné n'est plus en mesure de mettre à disposition de la commune de Theix-Noyalo deux agents titulaires. Seul un agent contractuel pourrait donc pallier à cet absentéisme.

Il est rappelé que la mise à disposition d'agent contractuel est interdite par la loi. En raison de ce blocage administratif, il est proposé que ce soit la commune de Theix-Noyalo qui engage les démarches pour le recrutement d'un agent contractuel pour cette période d'un an et que la commune de Séné rembourse à la ville de Theix-Noyalo toutes les dépenses inhérentes à ce remplacement.

Aussi, pour répondre à cette exigence réglementaire, il est proposé au Conseil Municipal un avenant à la convention de l'Entente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 29 juin 2021 relative au renouvellement de l'entente entre les communes de Séné, Theix-Noyal et la Trinité Surzur pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la délibération du 28 juin 2022 concernant la mise à disposition du cuisinier et de la préparatrice/aide cuisinière à la cuisine centrale de Theix-Noyal dans le cadre de l'Entente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de l'agent en date du 11 octobre 2023 concernant sa demande de mise en disponibilité à compter du 6 janvier 2024,

Vu la convention d'entente pour la production de repas de la restauration collective,

Vu le projet d'avenant à la convention d'entente joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent titulaire de la commune de Séné exerçant au sein de la cuisine centrale de la commune de Theix-Noyal,

Considérant l'obligation réglementaire de modifier la convention de l'Entente et particulièrement son article 4,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention de l'Entente pour la production de repas de la restauration collective qui modifie l'article 4,

AUTORISE Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte afférant à ce dossier.

2023-12-06 -Restauration scolaire – engagement avec le Sénéthon

Rapporteur : Roland DONAT

L'Association Française contre les Myopathies (AFM) organise depuis 1987 une opération nationale de récolte de fonds appelée « TELETHON » dans le but de financer les projets de recherches sur les maladies génétiques neuromusculaires et de réduire le handicap qu'elles induisent. Cette manifestation nationale repose sur la mobilisation de la population au travers de collecte de fonds sur les lieux où elles se déroulent.

Depuis 2016, les restaurants scolaires de l'Entente Séné, Theix-Noyal et la Trinité-Surzur se sont associés à cette opération après avoir été sollicités par un parent d'élève de la commune de Theix Noyal dont le fils est atteint d'une maladie génétique dégénérative. L'employeur d'un membre de sa famille offrait un lot de viandes (lot d'escalopes panées) à la cuisine centrale à l'occasion de cette manifestation populaire.

Ainsi, la commune de Séné est en lien avec l'association SENETHON pour sensibiliser les jeunes convives de la restauration scolaire à cette opération nationale. Depuis 6 ans, un repas scolaire dans les menus de décembre est identifié pour cette action d'entraide.

Le Conseil Municipal du 8 décembre 2020 a renouvelé ce partenariat jusqu'en 2022.

Afin de favoriser les actions en direction des personnes vulnérables, il est proposé de perpétuer annuellement un repas marqué du sceau du Téléthon. Une communication sera établie pour expliquer la démarche sur les menus scolaires notamment. La prochaine édition est programmée pour le jeudi 7 décembre.

Comme pour les éditions précédentes, il est ainsi proposé d'allouer une subvention au profit du Sénéthon dont le montant sera défini selon le total des repas servis aux enfants le jour de cette opération dans les restaurants scolaires de Séné multiplié par cinquante centimes d'euros.

Signalant la présence dans le public d'une personne très intéressée par ce sujet, Sylvie SCULO annonce que l'ensemble des animations du Sénéthon vont se dérouler dans les prochains jours à savoir : un très beau concert dimanche, une présence au marché de Noël samedi ainsi qu'un autre concert le dimanche suivant. Elle informe que la météo et les impératifs de sécurité ont obligé l'association à prendre ce matin avec beaucoup de regrets la décision d'annuler la course de nage. Soulignant que cette nage jusqu'à l'île d'Arz est un très beau défi, elle confirme qu'elle ne peut avoir lieu cette année du fait de la météo. En raison de ce mauvais temps, elle invite encore plus les élus à se rendre aux autres manifestations du Sénéthon. Parmi les manifestations, elle cite le repas du midi qui n'était pas ouvert à tous mais à tous les enfants de Séné qui mangeaient à la cantine.

Regrettant de ne pas avoir participé au déjeuner, Roland DONAT indique qu'il ne pourra pas dire si le repas était bon ou pas, mais déclare qu'a priori celui-ci a été très apprécié.

Sylvie SCULO souligne que des membres de sa famille lui en feront certainement un retour.

Roland DONAT rappelle qu'au début de la mise en place de ce partenariat, une entreprise faisait un don de nourriture à l'occasion de ce repas permettant de donner une subvention au Sénéthon. Précisant qu'aujourd'hui l'entreprise ne participe plus à cette opération, il indique que cette délibération vise à proposer une subvention au Sénéthon qui s'élève à 50 centimes par repas servi dans tous les restaurants scolaires de Séné le jour de ce repas labellisé « Téléthon ». Pour lui, ce bordereau propose de perpétuer cette tradition qui est plutôt sympathique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la demande de l'association Sénéthon du 25 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Considérant l'organisation du Téléthon sur la commune,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

S'ENGAGE sur une reconduction annuelle de l'opération TELETHON au sein des restaurants scolaires de la commune de Séné,

VERSE une subvention annuelle selon les modalités de versement correspondant au nombre de repas servis aux enfants le jour de l'action du Téléthon multiplié par cinquante centimes d'euros,

AUTORISE la commune à reverser la somme ainsi calculée au SENETHON,

DONNE pouvoir à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

2023-12-07 -Convention de collaboration avec l'association Sport Santé Evènement du Pays de Vannes et Auray pour la mise en place d'une Maison sport santé itinérante

Rapporteur : Bruno MARTIN

L'association Sport Santé Evènement du Pays de Vannes et Auray a obtenu une délégation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour développer le projet de Maison Sport Santé itinérante sur le territoire communautaire.

Au vu des bienfaits de l'activité sportive en termes de santé, l'objectif est de permettre l'accompagnement de personnes éloignées de l'activité physique vers une reprise de l'activité physique et sportive.

La Maison sport santé est animée par des professionnels de santé favorisant la médiation médicale et la mise en place de protocoles adaptés aux personnes. Les médecins généralistes peuvent devenir également prescripteurs de la Maison sport santé, tout comme certaine mutuelle.

2 protocoles d'accompagnement seront proposés :

- Un bilan de condition physique et une orientation vers une association locale ;
- Un encadrement de séances tremplin avant une orientation vers des associations locales.

Le dispositif nécessite la coopération du tissu associatif sportif local, qui doit participer, préalablement, à un diagnostic pour construire un partenariat cohérent, permettant l'orientation des personnes « cibles » vers les associations.

Dans ce sens, l'association Séné Gym, via l'Office Municipal des Sports s'engage aux côtés de la ville pour porter et développer ce projet.

Dans le cadre de son projet sportif de territoire, la municipalité reconnaît l'intérêt de santé publique de la pratique sportive. La finalisation du projet de rénovation du centre sportif Le Derf en 2024 sera une opportunité pertinente pour accueillir le projet de Maison Sport Santé sur la commune de Séné.

C'est pourquoi elle souhaite accompagner l'association en :

- Mettant à disposition de l'association une salle pour la mise en place de permanences permettant les entretiens individualisés et la mise en place de séances tremplin.
- Participant financièrement au fonctionnement de l'association via une adhésion fixée à 0.10 € par habitant, soit 893 € pour la commune de Séné.

Il est proposé de valider la convention ci-jointe qui pose les conditions de mise en œuvre de la collaboration entre l'association Sport Santé Evènement du Pays de Vannes et Auray et la commune de SENE.

Sylvie SCULO indique que la municipalité travaille sur ce dossier depuis assez longtemps, suite à une très belle rencontre, il y a déjà cinq ans avec la porteuse de projet très investie. Précisant que cette association œuvre auprès d'un groupe de personnes, de femmes, sortant de cancer et de leur thérapie, elle pointe leur travail extraordinaire. Elle indique que pour que cette adhésion ait un sens, il va falloir que plusieurs associations s'embarquent dans ce projet. Elle souligne que la réussite de ce très beau projet passera par la diversité des sports proposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports, et Vie Associative du 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'adhésion ci-jointe avec l'association Sport Santé Evènement du Pays de Vannes et Auray, pour la mise en place d'une Maison sport santé sur SENE ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion, pour une mise en œuvre sur le budget 2024.

2023-12-08 -Tableau des effectifs

Rapporteur: Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Non complet 31.5/35è
Animation	C	Adjoint d'animation	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique		Adjoint technique	1	Non complet 25.92/35è
		Adjoint technique	2	Non complet 23.52/35è
		Adjoint technique	1	Non complet 27.88/35è
SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	Complet
	C	Adjoint administratif	1	Complet
	A	Ingénieur principal	1	Complet
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet

Technique	B	Technicien	1	Complet
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Complet
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Non complet 23.75/35è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (bombarde, saxo, bagad)	1	Non complet 8/20è
	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	Complet
Médico-sociale	A	Educatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	Complet
	C	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	Complet
Police	C	Brigadier chef principal	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (harpe celtique)	1	Non complet 3.35/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (harpe celtique)	1	Non complet 5/20è
PORTS				
SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Technique	C	Adjoint technique	1	Complet

Précisant que ce tableau des effectifs fait apparaître un nombre important de régularisations et de suppressions de postes, Bruno MARTIN souligne qu'il constitue un bilan d'une année importante pour les ressources humaines. Il rappelle qu'à chaque recrutement, la commune doit disposer de marge sur les différents postes proposés. Concernant les créations de postes, il précise qu'un adjoint administratif change de quotité horaire et qu'un adjoint d'animation sera stagiaire en février. S'agissant des postes de non titulaires, il ajoute que des personnels adjoints techniques de la restauration sont en phase d'être mensualisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la Commission Education et Solidarités du novembre 2023,

Vu le Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE et de SUPPRIME les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2023 et suivants.

2023-12-09 -Rapport Social Unique au titre de l'année 2022

Rapporteur : Sylvie SCULO

La loi n°2019-829 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure le Rapport Social Unique (RSU) qui se substitue ainsi au Rapport sur l'Etat de la Collectivité.

Les données sociales sont précisées dans le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée et constitue un outil de pilotage des ressources humaines permettant d'établir les lignes directrices de gestion.

Sylvie SCULO rappelle que le rapport social unique est un exercice annuel qui recense un certain nombre de critères et d'indicateurs du personnel de la collectivité. Elle souligne aussi l'existence d'un rapport social unique pour le CCAS. Elle indique observer particulièrement deux choses dans ce rapport. En tout premier, elle cite les accidents de travail qui sont décrits et qui font l'objet d'une annexe avec les mesures correctives. Elle pointe sur l'année 2022 l'absence d'accidents de travail. Elle indique ensuite porter une attention particulière aux formations. Rappelant que le rapport social est analysé en détail en CST, elle indique observer la répartition des formations afin de savoir si la représentation dans les formations est la même pour toutes les catégories de personnel A, B et C. Soulignant se concentrer sur les agents de catégorie C, elle constate que la répartition pour les formations est quasiment identique, au 2/3. Elle informe que pour l'année 2022 les indicateurs départs et arrivées ont été suivis plus spécifiquement puisque l'année s'est caractérisée par un certain nombre de départs. Elle cite 15 départs et 9 arrivées en 2023, tout en pointant la difficulté pour la collectivité de recruter. Elle constate que la situation reste encore difficile mais que la collectivité en voit enfin le bout. Elle souligne que les motifs de départs sont essentiellement liés à la retraite en 2022, 2023. Elle cite le chiffre de 5 départs pour retraite, estimant que cela n'est pas rien, 2 démissions, 2 mises en disponibilité et des fins de contrats. Elle pointe également l'intérêt à regarder l'indicateur démontrant comment arrivent les gens dans la collectivité. Elle note qu'il s'agit quasi majoritairement de recrutement par voie de mutation, soit pour les 9 arrivées. Pour elle, cet indicateur est important puisque les personnes recrutées par voie de mutation ont généralement de l'expérience. Elle souligne que cet indicateur sera également observé sur 2023 puisque la collectivité a connu également des mouvements de personnel. Rappelant que ce rapport social présente aussi les questions d'absentéisme, de répartition hommes-femmes, elle demande aux élus s'ils souhaitent intervenir.

Clément LE FRANC indique qu'il souhaite aborder le sujet du document unique d'évaluation des risques qui date de 2009. Rappelant que dans le privé sa mise à jour est annuelle pour les entreprises de plus de 50 salariés, il estime qu'il serait judicieux de le mettre à jour puisque ce document aura 15 ans l'an prochain.

Sylvie SCULO indique que Clément LE FRANC a parfaitement raison, ajoutant qu'elle ne saurait dire l'inverse. Elle précise que la collectivité a tout un travail d'analyse à effectuer en particulier sur les accidents de travail. Constatant qu'il n'y a pas eu d'accident de travail, elle admet que cela n'est pas une raison. Elle cite également le travail sur les formations « gestes et postures » et note qu'il se passe quand même un certain nombre de choses. Soulignant une nouvelle fois que Clément LE FRANC a parfaitement raison, elle indique espérer, quand la collectivité aura fini ses recrutements, retrouver un tout petit peu

d'espaces pour ce document unique. Elle émet l'hypothèse de recruter un stagiaire pour mettre à jour ce document unique et rappelle que cela avait été prévu au budget cette année. Elle indique que des crédits vont devoir être inscrits au budget 2024.

Philippe PARLANT-PINET souhaite intervenir même si un certain nombre d'éléments ont déjà été dits notamment sur les formations. Il rappelle avoir émis le souhait l'année dernière que puisse être ajoutée la domiciliation des agents de façon à mesurer le trajet domicile travail, au moins une fois, afin que l'on puisse mesurer un écart dans 3 ou 5 ans. Il indique exprimer cette demande dans un contexte où les logements sont chers. Il se pose la question de savoir si les agents n'habitent pas de plus en plus loin, ajoutant que pour cela il faut le vérifier.

Sylvie SCULO considère que Philippe PARLANT-PINET a parfaitement raison, ajoutant que cela permettra aussi d'évaluer les mesures proposées en termes d'accompagnement comme le covoiturage avec la prime mise en place, la possibilité pour les agents de venir en mobilité dite active avec aussi la prime de mobilités, et la participation aux abonnements de bus. En lien avec tout le travail sur le logement, elle indique soutenir également la mise en place de ces données pour en faire un critère d'attribution sur le parc locatif social afin de défendre les dossiers au sein de la conférence intercommunale du logement. Elle indique travailler sur ce dossier avec Mirville ROIGNANT-CECIRE, afin que ceux qui le souhaitent puissent trouver un logement dans le parc social de Séné. Pour elle, cette question du transport est vraiment majeure.

Pour répondre à Philippe PARLANT-PINET, Yvan FERTIL pointe l'importance de la réactualisation du DUERP, c'est-à-dire du document unique puisque les risques routiers en font normalement partie dans le cadre de la profession mais aussi dans le cadre du transfert domicile - travail.

Sylvie SCULO le confirme, ajoutant qu'il est d'autant plus urgent de le faire.

Philippe PARLANT-PINET indique savoir qu'aujourd'hui ces éléments ne sont pas prévus dans la maquette, rappelant que cela était déjà le cas l'an dernier. Il estime qu'au-delà de la Commune de Séné, il serait intéressant que l'ensemble des communes interpellent le Centre De Gestion sur cette question.

Sylvie SCULO précise qu'il s'agirait de solliciter l'intégration de ces éléments à la maquette. Elle indique que les élus prennent acte de ce rapport social unique au titre de 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 et le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport Social Unique annexé.

2023-12-10 -Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – Adhésion à la convention avec le CDG56

Rapporteur : Mireille ROIGNANT-CECIRE

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale
1 à 2 agents	30 €
3 à 9 agents	60 €
10 à 30 agents	180 €
31 à 50 agents	300 €
51 à 100 agents	420 €
101 à 250 agents	600 €
250 agents et +	1 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que ses avenants ;

APPROUVE le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 600 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 137 agents :

Sylvie SCULO annonce le retrait à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la délibération portant sur la modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail, à la demande des représentants du personnel bien qu'adoptée en Comité Social Technique. Elle précise que, s'agissant de ces questions de temps de travail, il peut y avoir dans le détail de l'application « des diableries » qui se cachent. Elle informe que, suite à un premier retour dans les services, les représentants du personnel ont demandé à disposer de plus de temps pour analyser les effets de ce nouveau protocole. Elle souligne que la municipalité ne s'est pas levée un matin en voulant tout changer puisque cette modification avait été faite à la demande des représentants du personnel afin de pouvoir introduire les deux jours de fractionnement liés aux congés non pris sur la période estivale. Pour résumer, elle précise que cette modification induisait un retour aussi à d'autres manières de compter les congés annuels et les RIT. Constatant que tout cela s'avère compliqué dans la mise en œuvre, elle indique que les représentants demandent aux élus de prendre du temps, ce dont la municipalité est de toute façon totalement ouverte puisque ce changement était aussi à leur demande. Elle informe que la municipalité se donne le temps d'une consultation plus approfondie pour revenir vers les élus en Conseil Municipal. Elle indique qu'en attendant, on conserve le protocole qui avait été adopté en 2001 et qui est tout à fait légal. Elle rassure de nouveau les élus sur le fait que ce protocole est légal et en profite pour remercier Bruno MARTIN, les élus, ainsi que les élus du personnel qui ont travaillé sur ce dossier et qui vont continuer d'y travailler. Elle leur adresse d'avance tous ses encouragements.

2023-12-11 -Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Rapporteur : Bruno MARTIN

Le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée pour certains agents de la fonction publique territoriale.

La prime de pouvoir d'achat, est une prime exceptionnelle qui peut être instaurée à la discrétion des collectivités territoriales, pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public.

Les conditions d'octroi

Les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont déduits de la rémunération brute de référence les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- la GIPA
- Les heures complémentaires et supplémentaires.

Agents publics non rémunérés sur la totalité de la période

Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (mais recrutés avant le 1^{er} janvier 2023), le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période de référence puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute annuelle.

Montant

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre 300€ à 800€ (montants plafond) selon la tranche.

La collectivité a souhaité verser cette prime tout en privilégiant les tranches les plus basses et en maîtrisant au mieux l'augmentation des dépenses de personnel.

Il est donc proposé de verser aux agents la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en fonction des tranches de revenus suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant retenu
≤ 23 700 €	300 €
> 23 700 € et ≤ 27 300 €	300 €
> 27 300 € et ≤ 29 160 €	300 €
> 29 160 € et ≤ 30 840 €	200 €
> 30 840 € et ≤ 32 280 €	200 €
> 32 280 € et ≤ 33 600 €	150 €
> 33 600 € et ≤ 39 000 €	150 €

Le montant de la prime sera fixé, par agent bénéficiaire, à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence.

Le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent.

La prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Pour les agents CNRACL en temps partiel thérapeutique, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité travaillée. La prime est proratisée même si l'agent est rémunéré à 100%.

Le coût total de cette prime, y compris les budgets annexes, est de 27000 €.

Bruno MARTIN informe que la prime concerne la quasi-totalité des agents de la collectivité, ajoutant que les agents qui ont un revenu supérieur à 39 000 € ne sont pas concernés. Il indique que l'idée est de pouvoir verser cette prime dès 2023 pour des raisons d'organisation budgétaire. Il précise que le coût total de cette prime y compris les budgets annexes est de 27 000 €.

Gérard DELAMOTTE demande confirmation sur le fait que cette prime ne soit pas récurrente et qu'elle ne revienne pas tous les ans. Il souhaite savoir si le montant de la prime est en brut ou net, c'est à dire si cette prime est soumise ou non à cotisation sociale.

Sylvie SCULO annonce que cette prime « vie chère » fait suite à une décision du gouvernement pour cette année. Elle précise que cette prime engage le gouvernement et aussi les collectivités dans une réduction des effets de l'inflation sur l'année. Elle souligne ne pas savoir si le gouvernement reprendra cette décision, ajoutant que cela lui appartient. Elle énonce, malgré tout, une des critiques des associations d'élus qui se sont dits surpris et ont déploré l'absence d'anticipation puisqu'il s'agit d'une charge supplémentaire non prévue pour toutes les collectivités territoriales. Elle ajoute que pour les syndicats de salariés de la fonction publique territoriale, cette prime s'est accompagnée d'une déception sur le fait qu'elle ne soit pas automatique comme dans les fonctions publiques d'Etat et Hospitalières qui, elles, ont le maximum. Elle informe que les syndicats de salariés de la fonction publique territoriale étaient fâchés puisque certaines collectivités délibèrent et d'autres non sur un montant qui peut ne pas être le maximum, comme à Séné. Elle rappelle que le montant maximum de la prime est de 800 € pour les tranches de revenus les plus basses et 300 € pour les plus hautes. Elle souligne que le montant de la prime est en brut.

Gérard DELAMOTTE indique que la prime n'est pas soumise à charges sociales dans le privé. Précisant ne pas savoir ce qu'il en est pour les collectivités locales, il demande si la commune paiera des charges sociales dessus.

Sylvie SCULO confirme que la collectivité paiera des charges sociales. Elle indique qu'un échange sur ce point a déjà eu lieu en commission Finances et qu'il avait été précisé que dans le privé les choses se présentaient un peu différemment. Rappelant l'existence de la prime Macron il y a 3-4 ans, elle note que la prime « vie chère » concerne juste les fonctions publiques.

Gérard DELAMOTTE indique que la municipalité s'en rendra compte lorsqu'elle fera les paies.

Sylvie SCULO confirme que cette prime « vie chère » est chargée.

Isabelle DUPAS souhaite reprendre les propos de Madame la Maire sur le fait que cette prime « vie chère » ait été décrétée par l'Etat. Elle indique y être tout à fait favorable, ajoutant savoir que dans la fonction publique les salaires ne sont pas très élevés. Elle déplore, cependant, que cette prime décrétée par l'Etat ne soit pas du tout compensée par une intervention de l'Etat lui-même. Elle informe que cette prime pour un établissement comme la résidence autonomie avec un budget propre sera financée par les résidents et non pas par une commune et surtout pas par l'Etat. Elle pointe les difficultés que rencontrent aujourd'hui les établissements qu'ils soient EHPAD ou EHPA avec des difficultés de gestion et estime que l'on peut s'interroger sur les décrets mis en place. Pour elle, comment peut-on décréter ces primes sans qu'elles ne soient compensées c'est-à-dire en mettant en difficulté certains établissements ou alors en faisant financer cela entièrement par des résidents. Elle ajoute que cette compensation n'est pas possible pour toutes les communes.

Sylvie SCULO indique que les élus échangeront à nouveau sur ce point au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

INSTAURE cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;

DIT que cette prime sera versée, en totalité, pour les agents éligibles, sur la paie de décembre 2023.

2023-12-12 - Financement des opérations de recensement de la Population (annule et remplace la délibération n° 2023-10-08 du 5 octobre 2023)

Sylvie SCULO invite les élus à consulter le projet de délibération modificatif déposé sur table ce soir portant sur le financement des opérations de recensement de la population. Elle indique que ce bordereau annule et remplace la délibération prise le 5 octobre 2023, ajoutant sans revenir automatiquement sur l'ensemble des sujets qu'il s'agit ici de remplacer un montant forfaitaire par district, par un montant forfaitaire par agent afin de permettre d'ajuster de manière plus équitable les prises en compte de ces montants.

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération n° 2023-10-08 du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal a fixé le barème de rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2024. Cette délibération prévoyait un montant forfaitaire par district, or il s'agit d'attribuer ce forfait par agent.

Il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer cette délibération.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose de l'organisation des opérations de recensement. En ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement exhaustif de la population intervient tous les 5 ans et porte sur l'ensemble des logements et de la population.

Le dernier recensement de population sur la commune de Séné a été effectué en 2018. Afin de respecter la règle des 5 ans, il aurait dû être effectué en 2023. Toutefois, les opérations ont été repoussées d'un an en raison du Covid.

Le recensement se déroulera donc du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024.

La commune prépare, et réalise les enquêtes de recensement. L'INSEE supervise les opérations de collecte d'informations, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.

Le coût des opérations de recensement sera inscrit dans le budget 2024. En contrepartie l'Etat versera une dotation, non connue à ce jour, sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (9 189) et du nombre de logements publié par l'INSEE en juillet 2023 (5 236). Pour mémoire le montant s'est élevé en 2018 à 17 944 €.

Pour la collectivité, le coût du recensement, au regard des attendus de l'INSEE, sera d'environ 32 000€ après déduction de la subvention.

La responsable du service accueil/Etat-civil/Citoyenneté sera nommée coordonnatrice principale. Elle sera secondée à temps plein par une coordonnatrice adjointe, avec l'appui ponctuel d'une assistante urbanisme pour la vérification de la conformité de la base adresses.

Ces agents organisent le recensement et s'assurent du bon déroulement de la collecte sur la commune.

Pour réaliser les enquêtes de recensement de la Commune de Séné, des agents recenseurs devront être recrutés en qualité de vacataires (a minima 22 agents recenseurs).

Il est proposé, pour les agents recenseurs, de retenir le barème de rémunération suivant :

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT BRUT 2024	RAPPEL 2018
PART DE REMUNERATION FIXE		
Forfait de la ½ journée (3 heures) par formation	Calcul smic horaire	Calcul smic horaire
Frais de déplacement forfaitaire par agent recenseur	150 €	_____
Prime sur objectif : 90 % des logements recensés par agent recenseur à la clôture du recensement	200 €	Forfait de 120€ + 50€ par district supplémentaire
NATURE DES OPERATIONS	MONTANT BRUT 2024	RAPPEL RECENSEMENT 2018
PART DE REMUNERATION AU NOMBRE DE QUESTIONNAIRES COLLECTES		
Par feuille de logement, y compris les logements non recensés en fin de collecte (FLNE)	1,20 €	1,20 €
Par bulletin individuel	1,80 €	1,70 €
Prime sur objectif : 90 % des logements recensés par agent recenseur à la clôture du recensement	50 €	_____

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose de l'organisation des opérations de recensement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE, pour les agents recenseurs, le barème de rémunération tel que défini ci-dessus.

Il est précisé que les crédits relatifs au financement des opérations de recensement de la population seront inscrits au BP 2024 de la Commune.

2023-12-13 -Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202036 pour l'opération « Restructuration du complexe Sportif Le Derf »

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a maintenu les montants, validés par délibération du 29 mars 2022, de l'AP/CP « Restructuration du complexe sportif Le Derf », dans un contexte d'arrêt du chantier, du fait de la défaillance de l'entreprise BELLIARD.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) en date du 6 décembre 2022 :

Exercice	Crédit de paiement réalisé 2020	Crédits de paiement réalisé 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL
Travaux et honoraires	200 154,67 €	651 582,75 €	1 250 000,00€	1 015 862,58 €	3 117 600,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt :	167 165,67 €	107 394,35 €	837 169,79 €	516 387,19 €	1 628 117,00 €
- Subvention		261 150,40 €	206 805,21 €	332 044,39€	800 000,00 €
- FCTVA	32 989,00 €	283 038,00, €	206 025,00 €	167 431,00 €	689 483,00 €

Pour mémoire, ce projet s'est déroulé dans les conditions suivantes :

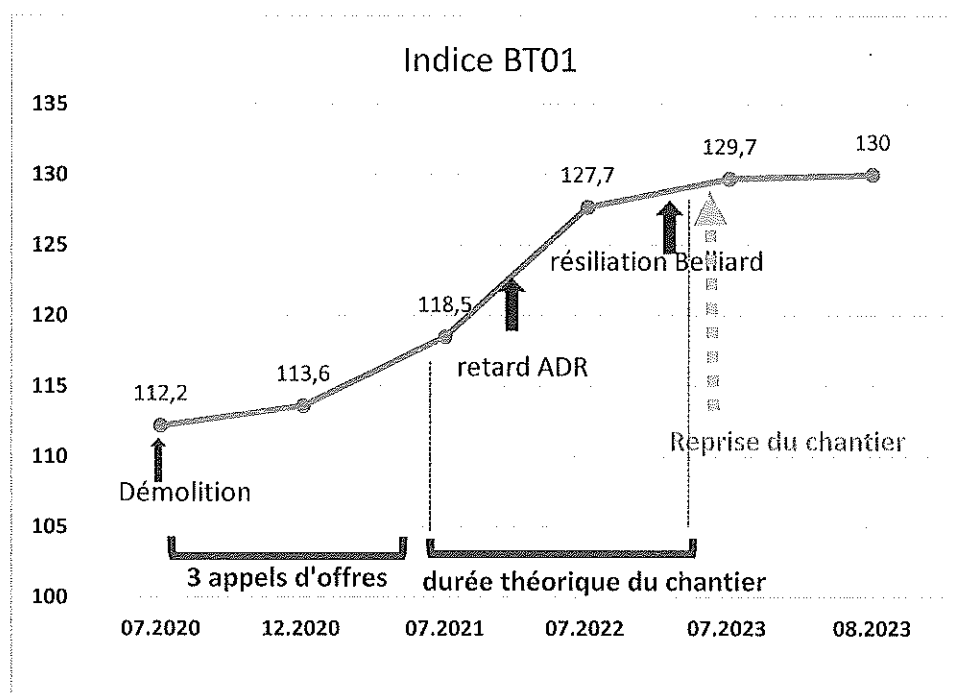
RAPPEL DU DEROULEMENT	
Février 2019	Lancement de la procédure de concours pour recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre
Mars 2020	COVID Mise en œuvre de l'Etat d'urgence
Juillet	Démolition du complexe
30 juin	Lancement de l'appel d'offre Travaux : résultat infructueux
2 septembre	Relance de l'appel d'offre : résultat infructueux
4 novembre	3 ^{ème} relance de l'appel d'offre
2021	COVID Poursuite de l'Etat d'urgence, avec reprise des entreprises mais difficultés d'approvisionnement
Janvier	Délibération pour la signature des Lots du marché, sauf lots n°3 et 8
6 avril	Notification des lots n°3 et n°8
2ème trimestre	Démarrage officiel du chantier
Décembre	Retard de chantier induit par l'entreprise de maçonnerie jusqu'en décembre
1er trimestre 2022	Lancement de la guerre en Ukraine, avec difficulté d'approvisionnement et augmentation des coûts de l'énergie
	Démarrage officiel du marché de l'entreprise BELLIARD
2ème trimestre	Retard pris par l'entreprise BELLIARD
	Dans l'attente, réalisation des travaux possibles en temps masqué

Juillet	Mise en redressement judiciaire de la Société BELLIARD
Août	Confirmation de l'administrateur judiciaire de la poursuite de l'exécution du marché Belliard
Novembre	Mise en demeure de l'entreprise Belliard d'exécuter ses travaux
Décembre	Délibération pour la résiliation du marché de travaux de l'entreprise BELLIARD
Janvier 2023	Arrêt du chantier
Janvier	Approbation du nouveau marché pour le lot 6
Avril	Mise en place du bardage et de la couverture
juillet	Dégrisage de la charpente
Septembre	Relance du reste du chantier

D'une durée théorique de 12 mois, les travaux vont s'étaler sur près de 2 ans et 6 mois.

Dans ce laps de temps, compte tenu des impacts de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, l'évolution des indices de prix a atteint des niveaux jamais connus ces 35 dernières années :

Pour les travaux – indice BT01: appliqué aux marchés de travaux



Soit une progression de + 16,39 % entre 2020 et 2023. A ce jour, le poids des révisions des prix est d'environ 25% sur les dépenses du marché.

En juin 2023, la municipalité annonçait un état des dépenses totales de 3 600 000€.

Au titre de 2023 et en projection 2024, la municipalité propose une réévaluation de l'AP/CP afin de prendre en compte les éléments détaillés ci-dessous :

	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
APCP 2022	3 117 000 €	
Retard de la Sté ADR	44 000 €	dont révisions des marchés des entreprises impactées
Défaillance de la Sté BELLIARD	320 000 €	dont Avance de travaux, révision des marchés des entreprises impactées, surcoût du nouveau contrat et dégrisage de la charpente
COVID/Imprévus/Aléas/imprévus MO	118 000 €	
Révision hors BELLIARD	161 500 €	Avec la projection des révisions 2024
Demandes MOA	182 500 €	dont sol surfacique, étanchéité chaufferie et salle de boxe, chauffage de la boxe, peinture plafond vestiaire, GTB
Intégration du marché SOTRAMA	70 000 €	Entreprise de démolition
Ajustement dépenses matériel sportif	113 000 €	
Ajustement 2024	94 000 €	Eventuels avenants
Sous- Total	1 103 000 €	
APCP 2023	4 220 000 €	

Au titre des recettes, la collectivité a obtenu l'accord maximum des principaux financeurs de ce type de projet. Elle se doit, uniquement, de réajuster le montant du FCTVA et de sa participation financière directe (par fonds propre ou emprunt).

Après l'exécution budgétaire et l'état d'avancement des travaux, il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programmes et Crédits Paiements (APCP) comme suit :

Tableau réactualisé en date du 7 décembre 2023

Exercice	Crédit de paiement réalisé 2020	Crédits de paiement réalisé 2021	Crédits de paiement réalisé en 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	Crédit de paiement ouvert sur 2024	TOTAL
Travaux et honoraires	200 154,67 €	651 582,75 €	1 169 304,50 €	1 000 000,00 €	1 198 958,08 €	4 220 000,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>						
-Autofinancement et emprunt	167 165,67 €	107 394,35 €	801 922,90 €	639 698,00 €	832 612,08 €	2 548 553,00 €
- Subvention		261 150,40 €	174 633,60 €	195 482,00 €	168 734,00 €	800 000,00 €
- FCTVA	32 989,00 €	283 038,00 €	192 748,00 €	164 820,00 €	197 612,00 €	871 447,00 €

Régis FACCHINETTI reprend en détail l'ensemble des étapes du déroulement du marché de travaux. Il cite au final un chantier qui aurait dû durer 12 mois et qui se retrouve effectivement à deux ans et demi. Il pointe une inflation énorme qui était directement liée à la crise du covid et notamment des approvisionnements sur la matière première devenus critiques sur tout le marché du bâtiment. Il présente le graphique qui illustre l'inflation et notamment l'indice BT 01 qui correspond à l'indice de prix que les entreprises peuvent réclamer de droit sur leur marché c'est-à-dire quand elles doivent revaloriser leur marché. Il pointe un indice passé de 112 en juillet 2020 à 130 en août 2023. Il indique que le bordereau présente également l'ensemble des dépenses en expliquant les augmentations des montants les uns après les autres, justifiant aujourd'hui un APCP qui passe de 3 millions d'€ à près de 4 millions d'€. Il détaille l'ensemble des ajustements avec les montants respectifs : le retard de la société ADR, la défaillance de la société Belliard, les imprévus avec les révisions puisqu'il s'agit aussi d'une reconstruction, rénovation et des éléments qui concernent des demandes supplémentaires qui se sont ajoutées. Il souligne le travail d'écoute que la municipalité continue à avoir auprès des associations ayant, par exemple, amené à changer le système de chauffage pour la salle de boxe, notamment au travers de la mise en place d'une GTB. Il indique que tous ces éléments viendront agrémenter largement l'ouvrage et amélioreront donc son résultat final. Pour lui, c'est de l'investissement supplémentaire dans le patrimoine. Il précise qu'à cette liste ont été ajoutés les 70 000 € de déconstruction qui avaient été sortis du marché initialement après la prise de fonction de la municipalité au tout début du mandat. Il ajoute que cela vient aussi gonfler l'enveloppe globale. Il cite ensuite des ajustements de dépenses pour du matériel sportif ajoutant que des discussions ont lieu actuellement notamment pour un volet. Il indique ne pas oublier les demandes du club de handball sur lesquelles les élus reviendront avec les avenants. Il pointe au total un surcoût de 1 100 000 € avec un APCP porté aujourd'hui à un montant de 4 220 000 €, soit 25 % du prix total correspondant à l'augmentation. Il souligne que les élus ont pu observer ce type de phénomène sur beaucoup de chantiers. Notant que la Commune de Séné n'est pas la seule, il déplore toutefois que Séné ne soit pas passée entre les gouttes, comme cela a pu l'être pour certains chantiers.

Clément LE FRANC rappelle que la municipalité affichait en juin dans la presse un surcoût de 400 000 € alors que son groupe prédisait un million d'€. Il constate que les élus votent ce fameux million d'€ et tenait juste à en faire la remarque.

Sylvie SCULO admet qu'en cumulant l'ensemble de ces coûts, le chantier arrive à un prix de sortie à 4 millions d'€, tout en indiquant le regretter évidemment. Elle informe avoir, ce matin lors d'une réunion à l'agglomération sur le listage des APCP, passée en revue un certain nombre de chantiers. Elle cite le marché d'Ostréapolis + 800 000 € passant de 3,7 à 5 millions d'€, les aménagements de pistes cyclables + 2,3 millions d'€ arrivant à 7 millions d'€, les restos du Coeur passant de 1,9 à 2,9 millions d'€, le terrain des gens du voyage à Plougoumelen qui partait à 800 000 € et sort à 1,5 millions d'€. Elle pointe, dans chacun de ces cas, des montants de cumuls identiques liés aux aléas de chantiers, c'est-à-dire aux révisions de prix mais aussi aux demandes de la maîtrise d'ouvrage, aux demandes des usagers. Elle précise que les projets peuvent ainsi se trouver enrichis. Pour elle, on peut voir dans ce million d'euros supplémentaire un regard positif, estimant que c'est le cas pour le centre sportif Le Derf. Elle souligne que l'essentiel pour la municipalité est de se retrouver avec un bâtiment qui soit à la hauteur des attentes et des sommes engagées. Concernant le cas particulier de la société Belliard, elle indique, sans avoir mis une alerte mais en ayant les antennes bien sorties, avoir connaissance des mésaventures et désagréments causés ailleurs et qui se révèlent être encore plus handicapants et pour lesquels il est difficile de trouver une alternative. Elle prend l'exemple de la Mairie de Ploërmel qui se retrouve avec une école qui devait être livrée, il y a déjà deux ans et qui le sera peut-être en septembre 2024, voire septembre 2025. Elle cite un surcoût lié à Belliard à 900 000 € puisque toute l'isolation en paille chambre a pourri pendant les mois de défaillance de ce couvreur. Pour elle, même si on ne se satisfait jamais du malheur des autres, il s'agit juste d'une manière de relativiser et d'inscrire les difficultés rencontrées dans un contexte général de difficultés.

Clément LE FRANC indique qu'au-delà de l'aspect financier, il y a aussi l'aspect durée des travaux. Constatant que la municipalité évoque dans la délibération un chantier de travaux de 2 ans et demi, et se disant élu, citoyen et aussi responsable dans une association, il pointe à partir du moment de la démolition c'est-à-dire juillet 2020 et jusqu'à la livraison prévue en mars 2024, un chantier qui sera quasiment à 4 ans de travaux et non pas à 2 ans et demi.

Indiquant ne pas vouloir refaire tout « le film », Sylvie SCULO souligne que tout le monde autour de cette table aurait souhaité que le centre sportif Le Derf soit livré fin 2021, comme prévu. Elle indique qu'entre temps, la municipalité aurait pu mettre sur pied et mener à bien tant d'autres projets dans une enveloppe qui n'aurait pas été la même puisque la commune n'aurait

pas en les mêmes aléas. Précisant que la collectivité se retrouve avec un chantier à finir, elle indique que la municipalité considère que c'est avec cet ACP qu'elle pourra en voir la fin.

Soulignant que l'opposition ne veut pas « tresser des lauriers » à la municipalité, ni lui « jeter la pierre » sur la gestion du dossier, Gérard DELAMOTTE rappelle que son groupe avait conseillé de tout casser et de refaire à neuf le bâtiment. Il précise avoir demandé à l'époque combien cela coûterait et que la réponse était 4 millions d'€. Pour lui, si la municipalité avait suivi leur conseil en faisant du neuf, elle n'aurait pas eu tous ces désagréments. Il rappelle une nouvelle fois que l'opposition avait donné des conseils que la municipalité n'a pas suivis. Pour lui, maintenant il faut « boire le verre », ajoutant que « le verre est amer » surtout pour le contribuable.

Sylvie SCULO estime qu'avec tous « ces conditionnels, ces hypothèses et ces si », la commune aurait eu vraisemblablement les mêmes problèmes et sujets en refaisant à neuf le bâtiment. Pour elle, on ne va pas refaire l'histoire, indiquant se souvenir plutôt d'un montant annoncé de 6 millions d'€. Elle cite en exemple une salle neuve qui s'est livrée pas très loin à un montant de 7 millions d'€. Elle indique que la municipalité assume de toute façon et reste sur son choix, ajoutant qu'il serait bien tard pour changer « son fusil d'épaule ». Elle déclare que pour la municipalité ce choix était et demeure rationnel, déplorant avec un grand regret que le chantier demeure si difficile.

Gérard DELAMOTTE le conteste indiquant que la municipalité aurait traité à prix ferme et définitif sur du neuf et donc qu'elle n'aurait pas subi tous ces aléas de chantier.

Sylvie SCULO indique que si la commune avait eu Belliard comme couvreur, il y aurait eu les mêmes aléas. Elle considère qu'il y a beaucoup de conditionnels, de conditionnels passés encore moins intéressants que le conditionnel pur. Pour elle, il faut parler au futur. Elle affirme que la municipalité va finir le chantier du centre sportif Le Derf et que tout le monde pourra fouler ensemble le parquet. Elle indique penser organiser une sacrée fête le jour où le chantier sera livré.

Régis FACCHINETTI informe qu'une visite de chantier a été organisée cette semaine et que les associations ont pu enfin se projeter dans le Derf et regarder devant. Il précise que les associations ne devraient pas tarder maintenant à en prendre possession, ce dont se réjouit la municipalité. Pour lui, « bien malin, celui qui pourrait dire comment le scénario se serait passé », ajoutant ne pas y croire.

Philippe PARLANT-PINET souhaite, à ce stade, souligner la très bonne gestion dans les temps de ce dossier, comme en témoigne le rapport présenté ce soir avec le détail du déroulement. Pour lui, tout est dit. Précisant qu'il est toujours possible de faire des prédictions, il estime que la commune en a subi les causes puisqu'elle est sur des tensions exceptionnelles intervenues à la suite de la pandémie sur le marché mondial. Il souligne que ces tensions ont conduit à un décalage entre l'offre et la demande du fait notamment d'une demande asiatique très soutenue. Pour lui, réhabilitation, construction, les effets en termes de prix auraient été les mêmes. Il souligne que les vicissitudes que la collectivité a connues ont été particulières et exceptionnelles, tout en concédant qu'elles ont été subies. Il estime toutefois qu'en termes de gestion, le travail a été assez remarquable. Pour lui, il ne faut pas simplement le regarder sous un œil financier, ajoutant que l'action publique et les finances y participent. Il rappelle que l'action publique s'attache avant tout à transformer la vie des gens sur un territoire et à les soutenir dans leurs actions. Il indique à ce stade, s'interroger sur ce qu'aurait fait l'opposition en pareille circonstance, ajoutant que les élus auront peut-être l'occasion d'en reparler.

Gérard DELAMOTTE indique que ce qu'aurait fait l'opposition est très simple à savoir tout cassé et fait du neuf. Il précise que, dans ce cas, la collectivité n'aurait pas subi les hausses puisque les entreprises préfèrent faire du neuf à la rénovation. Il ajoute que dans la rénovation, il y a toujours des surprises et que des mauvaises surprises. Il invite la municipalité à se rapprocher de personnes qui ont rénové des bâtiments, lesquelles confirmeront toutes cela. Indiquant « ne pas jeter la pierre » à Monsieur FACCHINETTI, il rappelle qu'il a été obligé de faire avec ce dont il a hérité.

Katy CHATILLON-LE GALL souhaite rajouter dans ce débat le fait qu'il y ait une grosse différence sur les émissions de carbone entre rénovation et neuf. Pour elle, il faut vraiment aujourd'hui que l'on arrive à rénover au maximum. Elle estime qu'à côté de ce questionnement autour des coûts, il y a aussi un élément important à savoir les impacts environnementaux. Elle considère qu'aujourd'hui il y a beaucoup plus de sens à s'interroger systématiquement sur la rénovation au lieu du neuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et du 19 novembre 2019 de demandes de subvention pour la Restructuration du Complexe sportif Le Derf,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations en date du 29 mars 2022 et 6 décembre 2022 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les avenants soumis au Conseil Municipal depuis le démarrage du chantier,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 4 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL- pouvoir à Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Réhabilitation du complexe Sportif Le Derf », tel que présenté ci-dessus.

2023-12-14 -Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201830 pour l'opération « Construction Maison des Habitants »

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le conseil municipal a ajusté les montants de l'AP/CP « construction Maison des Habitants », validés par délibération du 2 décembre 2021.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) en date du 6 décembre 2022 :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	105 166,52 €	100 000,00€	1 535 538,48 €	1 740 705,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>				
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	0 €	729 010,48 €	834 177,00 €
- Subvention		154 298,16 €	465 358,84 €	619 657,00 €
- FCTVA	17 333,00 €	16 482,00 €	253 056,00 €	286 871,00 €

Suite à la défaillance de l'entreprise SBG, au titre du lot n°1 « Gros œuvre », au premier trimestre 2022, puis l'attribution de celui-ci à l'entreprise SOMAK en octobre 2022, le chantier a pu reprendre en 2023.

Au titre de l'exercice 2023 et en projection 2024, la municipalité propose une réévaluation de l'APC/CP afin de prendre en compte les éléments détaillés ci-dessous :

	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
APCP 2022	1 740 705 €	
Révision des prix	83 800 €	Impact du retard pris suite à la résiliation du marché de gros œuvre
Ajustement des travaux	53 200 €	Avenants passés en 2023
Ajustement aménagement extérieurs	50 000 €	A venir
Sous- Total	187 000 €	
APCP 2023	1 927 705 €	

La réception du chantier est prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Il est donc nécessaire de réajuster l'autorisation de programme au vu de ces nouveaux éléments,

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé en date du 7 décembre 2023 :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2024	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	105 166,52 €	16 502,49€	1 335 538,48 €	470 497,51 €	1 927 705,00 €
Recettes prévisionnelles :					
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	0 €	844 641,48 €	180 653,52 €	990 370,00 €
- Subvention		186 636,01 €	270 774,00 €	212 246,99 €	619 657,00 €
- FCTVA	17 333,00 €	2 720,00 €	220 123,00 €	77 597,00 €	317 678,00 €

Isabelle DUPAS informe que ce marché de travaux n'a subi qu'un gros aléa et s'en réjouit. Elle précise que l'aléa principal concerne la défaillance d'une entreprise pour le gros œuvre, la maçonnerie, et qu'il a fallu décaler les travaux le temps de relancer et d'attribuer le nouveau marché à l'entreprise SOMAC. Elle souligne que ce chantier a pris un an de retard, ajoutant savoir comme pour le chantier Le Derf que les coûts ont bien augmenté sur l'année. En se référant au tableau, elle précise un montant de révision des prix à 83 800 € et un montant d'ajustement de travaux de 53 200 €. Elle cite notamment un avenant portant sur un escalier supplémentaire de secours. Elle indique que la municipalité a prévu également un ajustement pour de l'aménagement extérieur puisque le chantier a un petit peu abîmé l'esplanade et qu'il faut sécuriser les abords de la maison des habitants. Elle constate un APCP final établi à 1 927 705 €.

Régis FACCHINETTI souhaite savoir quand la Maison des Habitants va être inaugurée.

Isabelle DUPAS informe que la Maison des Habitants va être livrée comme prévu à la fin du premier trimestre 2024. Elle indique qu'elle sera donc inaugurée probablement en avril afin de laisser le temps à l'équipe de s'installer. Elle conclut en déclarant que ce chantier se déroule bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 29 mars 2022 réajustant les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération pour la résiliation du marché n°1 « Gros œuvre » en date du 29 mars 2022 et l'attribution du nouveau lot à l'entreprise SOMAK en date du 25 octobre 2022,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement

Vu les avenants soumis au Conseil Municipal depuis le démarrage du chantier,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), et 4 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la maison des habitants », tel que présenté ci-dessus.

2023-12-15 -Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2023

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

En effet, par courrier en date du 6 novembre dernier, le mandataire judiciaire de l'entreprise SASU BELLIARD, informait la commune que l'actif disponible de l'entreprise, ne permettrait pas le recouvrement, même partiel de la créance et en certifiait l'irrecouvrabilité totale et définitive.

Suite à ce courrier, le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrecouvrabilité pour les créances de la SASU BELLIARD et pour d'autres créances, comme suit :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
	592,10 €	Insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire
	559,39 €	Surendettement avec effacement de dettes
	279 898,79 €	Insolvabilité
TOTAL	281 047,28 €	

Pour information et au regard de ce nouvel élément, la commune a déclaré un sinistre auprès de la SMABTP, assureur de l'entreprise BELLIARD avant sa liquidation, afin d'obtenir une indemnisation couvrant le montant des dommages occasionnés par la défaillance de l'entreprise.

Il s'agit de la prise en compte des avenants passés avec les autres corps d'état pour un montant de 105 868,75 € TTC.

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

Clément LE FRANC indique que, là aussi, son groupe l'avait dit, ajoutant qu'il ne s'agissait pas d'une prévision puisque les faits étaient factuels. Il précise que l'on pouvait lire sur le dépôt de compte annuel que l'entreprise était bien dans le rouge depuis déjà un certain temps. Il constate que, désormais, la municipalité a un mince espoir de récupérer le surcoût des avenants via l'assureur. Il souhaite savoir si la société Belliard était à jour de ses cotisations.

Sylvie SCULO confirme qu'effectivement la municipalité a dans cette procédure uniquement la voie assurancière qu'elle va mener de la même manière que la commune de Ploermel, ajoutant que les collectivités n'ont pas encore créé un collectif des communes ayant un contentieux de ce type avec Belliard. Elle indique que les communes seront sans doute amenées à partager à un moment ou à un autre puisqu'elles vont se retrouver face à cette société déclarée pour l'heure en situation d'irrecouvrabilité liée au fait qu'elle soit en liquidation judiciaire indépendamment de ce qui pourrait être mis en avant dans cette admission en non-valeur. Elle indique que si la commune pouvait récupérer des choses, ce serait par le biais de l'assurance. Elle annonce que la commune est aujourd'hui dans cette situation.

Clément LE FRANC constate que la municipalité ne sait pas si l'entreprise Belliard était à jour de ses cotisations d'assurance.

S'agissant de ces considérations, Sylvie SCULO rappelle que le choix des entreprises correspond à un certain nombre de critères. Elle précise que la municipalité n'a pas automatiquement à vérifier l'ensemble de ces dimensions pour choisir une entreprise. Elle indique que la municipalité part du principe que les entreprises choisies sont en état de rendre le service pour lequel elles font une offre. Elle pointe l'existence d'attestations ayant à voir avec le respect de certains critères, de certaines normes. Elle confirme que, pour l'heure, l'entreprise était dans le respect des critères, ajoutant qu'aujourd'hui elle n'est plus grand-chose.

Gérard DELAMOTTE souhaite donner un petit conseil à la municipalité. Constatant que la commune a déclaré un sinistre à la SMABTP pour la défaillance de l'entreprise, il déclare que la municipalité n'aura jamais gain de cause puisqu'il ne s'agit pas d'un sinistre bâtiment. Il précise que la municipalité réclame des dommages indirects. Il indique que, même si Belliard était en redressement judiciaire et qu'il y avait des fonds dans la faillite, la commune ne sera jamais payée puisque le syndic va rejeter la créance au motif que c'est la commune même qui émet un titre. Pour lui, du point de vue de l'assurance, ce n'est pas garanti. Rappelant que l'avocat a conseillé à la municipalité de produire une facture des dommages causés pour la non-action de l'entreprise Belliard, il souligne que cela n'est pas garanti par l'assurance. Pour lui, la procédure est vouée à l'échec. Il demande à la municipalité de lui faire savoir si jamais elle récupère un franc.

Sylvie SCULO confirme que si la municipalité récupère de l'argent, les élus seront informés.

Gérard DELAMOTTE indique parler de « franc » puisque dans les faillites on paye « au marc le franc ». Il déclare que ce qu'a fait la municipalité ne sert à rien, que c'est perdu et qu'il faut s'asseoir dessus. Il conseille à la municipalité pour la prochaine fois avant de payer 120 ou 130 000 €, de se faire couvrir par le maître d'œuvre ou l'architecte en demandant un bon à payer. Il indique que cela aurait évité les 120 ou 140 000, 150 000 € payés que Belliard a escroqués. Il indique que si la municipalité estime que Belliard a fait une faute du point de vue pénal, il faut l'assigner au pénal. Il souligne que l'entreprise Belliard a produit une facture pour se faire payer alors qu'elle savait pertinemment que les travaux n'étaient pas faits. Pour lui, c'est de l'escroquerie. Il invite la municipalité à voir cela avec son avocat, ajoutant qu'à son avis la commune peut s'asseoir sur cette créance Belliard.

Concernant la question des assurances, Régis FACCHINETTI souligne qu'il faut que l'entreprise soit assurée pour commencer un chantier et confirme que les attestations leur ont été demandées. Il indique avoir peine à croire que si l'entreprise est assurée pour un chantier qu'elle ne le soit pas pour le reste. Il souligne que l'objectif ici est de consigner cette admission en non-valeur, et non pas de discuter sur l'assurance. Il informe que la municipalité va nécessairement entreprendre toutes les démarches et toutes les procédures auprès de cette assurance pour faire en sorte que la commune soit au moins couverte sur les dommages causés par l'abandon de chantier de cette entreprise. Il précise qu'au moment de la signature, cela doit être couvert. Il indique ne pas désarmer pour faire en sorte que cela soit entendu.

Gérard DELAMOTTE demande à ce que la réponse de l'assureur lui soit donnée, ce que Régis FACCHINETTI s'engage à faire.

Gérard DELAMOTTE assure aux élus que cela n'est pas compris ni dans la garantie responsabilité civile, ni dans la décennale de l'entreprise. Pour lui, il ne s'agit pas d'un sinistre garanti par l'assurance, et la municipalité va au-devant des illusions. Il demande à la municipalité de l'appeler si l'assurance paye.

Sylvie SCULO s'engage à le faire, tout en soulignant que la municipalité continue dans la transparence sur ce sujet, comme elle le fait depuis le début. Elle précise que les élus seront encore amenés à en reparler au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 4 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL-pouvoir à Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2023.

2023-12-16 -Décision modificative n° 1 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2023, il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour un montant de + 233 629 €

En section d'investissement, il est proposé d'ajuster les crédits en la section d'investissement afin de permettre le paiement jusqu'au vote du budget 2024 qui aura lieu courant fin mars et pour un montant de - 63 050 €.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	45 300 €	O13	Atténuation de charges	0 €
O12	Charges de personnel	20 000 €	70	Produit des services	13 200 €
O14	Atténuation de produits	-7 000 €	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gestion courante	279 900 €	74	Dotations subventions et participations	40 259 €
66	Charges financières	0 €	75	Autres produits de gestion courante	9 000 €
67	Charges exceptionnelles	15 000 €	77	Produits exceptionnelles	149 500 €
O23	Virement à la section d'invest	-123 571 €	78	Reprises sur amortissement et prov	3 920 €
Sous total		229 629 €	Sous total		215 879 €

Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	4 000 €	O42	Transfert entre section Trx en régie	17 750 €
Sous total		4 000 €	Sous total		17 750 €
TOTAL		233 629 €	TOTAL		233 629 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
10	Dotation, participations		10	Dotation, participations	
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	135 490 €
20	Immobilisations incorporelles	13 000 €	16	Emprunts et dettes assimilées	-242 369 €
204	Subventions équipements versées		O24	Produits des cessions et des immo	33 000 €
21	Immobilisations corporelles	74 500 €	21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		23	Immobilisations en cours	130 400 €
27	Autres immobilisations financières	-168 300 €			
45	Comptabilité distincte rattachée		O21	Virement de la section de foncti	-123 571 €
Sous total		-80 800,00 €	Sous total		-67 050 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	17 750 €	O40	Transfert entre section	4 000 €
O41	Opération patrimonial		O41	Opération patrimonial	
Sous total		17 750 €	Sous total		4 000 €
TOTAL		-63 050 €	TOTAL		-63 050 €

1 - Section de Fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 70 Produits des services – 13 200 €

- Remboursement par GMVA de la publicité sur le mobilier urbain de type abris bus et panneaux d'informations

Chapitre 74 –Produits et services + 40 259 €

- Augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale + 22 975 €, des compensations d'exonérations de Taxe foncières + 11 284 € et 6 000 € de subvention de la DRAC pour les spectacles

Chapitre 75 –Autres produits de gestion courante + 9 000 €

- Augmentation de la participation aux frais de fonctionnement du Gymnase Cousteau par le département

Chapitre 77 –Produits exceptionnels + 149 500 €

- Pénalité et indemnisation suite à la défaillance de l'entreprise BELLIARD

Chapitre 78 Reprise sur provision + 3 920 €

- Reprise sur des provisions de créances douteuses

Chapitre 042 –Transfert entre section +17 750 €

- Augmentation de l'enveloppe des travaux en régies.

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 45 300 €

- Augmentation des crédits principalement pour des achats de fournitures pour travaux en régie + 9 600 €, location de matériels (nacelle, vestiaire le derf) + 15000 €, réparation de véhicules + 8000 € ; entretien des bâtiments communaux + 5000 € et entretien des voiries 5000 €,

Chapitre 012– Charges de personnel : + 20 000 €

- Augmentation des crédits pour le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : - 7 000 €

- Diminution des crédits

Chapitre 65 –Autres charges de gestion courante +279 900 €

- Admission en non-valeur de la dette de l'entreprise BELLIARD suite au certificat d'irrecouvrabilité du liquidateur

Chapitre 67 –Charges exceptionnelles +15 000 €

- Annulation des titres antérieurs pour l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public de l'antenne relais SFR sur le château d'eau de Bellevue (transféré à GMVA avec la compétence eau).

Chapitre 042 Transfert entre section : + 4 000 €

- Augmentation des crédits d'amortissements

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – 123 571 €

- Diminution de la prévision de l'excédent de fonctionnement à basculer en investissement

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissements : + 135 490 €

- Inscriptions des subventions notifiées depuis le vote du budget soit : les amendes de police pour l'aménagement des extérieurs Le Derf 22 960 €, rénovation bateau Jean et Jeanne +24 860 €, aménagement des toilettes à Barrarach 30 000 €, subvention Fond d'innovation pédagogique pour l'école Guyomard +27 500 €, piste cyclable au Gouavert 9 000 €, installation d'un ascenseur pour l'accès PMR +10 000 €, installation parcours sportifs 5 410 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – 242 369 €

- Ajustement du montant de l'emprunt pour équilibrer la section

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 130 400 €

- Demande de remboursement de trop perçu sur acompte entreprise BELLIARD

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement – 123 571 €

- Diminution de la prévision de l'excédent de fonctionnement à basculer en investissement

Chapitre 024 – Produits des cessions + 33 000 €

- Cession de parcelles communales

Chapitre 040 –Transfert entre section +4 000 €

- Augmentation de l'enveloppe des amortissements

B) Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 13 000 €

- Crédits supplémentaires pour l'étude de terrain de Padel et rénovation des courts de tennis extérieurs + 10 000 €, licence informatique + 3 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles +74 500 €

- Crédits supplémentaires pour extension réseau électrique +38 500 €, achat d'un mini-bus + 18 000 €, mobilier administratif 3 000 €, achats de buts mobiles et filets de volley+ 15 000 €.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours – 168 300 €

- Ajustement de crédits entre opérations : + 80 000 € pour la maîtrise d'œuvre de la rue des écoles, diminution de crédits pour l'opération réhabilitation complexe LE DERF – 100 000 € et diminution de l'enveloppe Maison des habitants – 200 000 € qui seront à reporter sur l'exercice 2024

Chapitre 040 –Transfert entre section +17 750 €

- Augmentation de l'enveloppe des travaux en régies.

Gérard DELAMOTTE constate que la municipalité a inscrit en « produits exceptionnels » la somme de 149 500 € correspondant aux pénalités et indemnités suite à la défaillance de l'entreprise Belliard. Pour lui, cela est virtuel.

Régis FACCHINETTI l'admet, tout en ajoutant que les montants ont été valorisés. Il précise que la municipalité a valorisé l'ensemble des écueils et des conséquences de leur manquement. Il ajoute que cela fait partie aussi de titres qui viennent s'ajouter aujourd'hui à leur dû.

Sylvie SCULO précise que tout cela est conforme aux demandes du Trésor public. Elle ajoute que la manière dont la commune va devoir solder les choses se fait aussi étroitement avec le Trésor public qui indique très précisément les opérations à réaliser pour ces inscriptions-là. Elle confirme que tout cela s'est fait après examen des obligations en la matière.

Indiquant ne pas épiloguer, Gérard DELAMOTTE estime que ce n'est pas de « l'orthodoxie comptable ».

Sylvie SCULO confirme que cela est absolument conforme aux règles et obligations de la comptabilité publique.

Pour Régis FACCHINETTI, il s'agit d'un exercice de transparence permettant à chacun de savoir ce qui se passe.

Gérard DELAMOTTE indique donner l'opinion de l'opposition.

Régis FACCHINETTI précise la recevoir en tant que telle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 4 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL-pouvoir à Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Principal 2023, telle que présentée ci-dessus.

2023-12-17 -Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Réserve des Marais de Séné

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2023, il est nécessaire d'ajuster les crédits de 2 500 € à la section de fonctionnement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
11	Charges à caractère général		70	Produits des services	2 500 €
012	Charges de personnel	2 500 €	74	Dotations et participation	
Sous total		2 500 €	Sous total		2 500 €
042	Transfert entre section	0 €	042	Transfert entre section	
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		2 500 €	TOTAL		2 500 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
21	Immobilisations corporelles	0 €	16	Emprunts	
23	Immobilisations en cours	0 €			
Sous total		0 €	Sous total		0 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section		040	Transfert entre section	0 €
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Section de fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 70 –Produits et services + 2 500 €

- Augmentation de l'encaissement des entrées de la réserve

B) Dépenses

Chapitre 012 – Frais de personnel : 2 500 €

- Augmentation des frais de personnel suite à la revalorisation du point d'indice +1,5 % en juillet 2023 , plus d'heures de ménages effectuées durant la saison estivale, 1 000 € pour la prime de pouvoir d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe Réserve des Marais de Séné, telle que présentée ci-dessus.

2023-12-18-Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024 – Budget principal

Rapporteur : Damien ROUAUD

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024, au regard de plusieurs évolutions majeures.

En 2023, le taux de l'inflation reste toujours élevé mais il commence à baisser depuis octobre. Lissé sur un an, il atteint environ + 4,5 %. Par ailleurs, la commune est rattachée à un groupement de commande avec le syndicat « Morbihan Energies » pour l'achat de ses fluides (Gaz et électricité). Ce marché a permis de conserver des prix stables en 2022 et 2023, malgré la crise de l'énergie. Mais pour 2024, un nouveau marché a été négocié et prévoit une hausse conséquente de + 100 % pour l'électricité et + 150 % pour le gaz.

Enfin, le point d'indice a augmenté dans la fonction publique de +1,5 % depuis le mois de juillet 2023 et une autre revalorisation est prévue en janvier 2024.

Pour faire face à toutes ces hausses, il est proposé une augmentation des tarifs, tels que présenté dans le tableau ci-joint de 5% pour 2024.

Pour le tarif des locations de salles communales, la commune travaille actuellement sur la mise à jour de son règlement de fonctionnement et donc sur la tarification afférente. Celle-ci reste applicable jusqu'à sa modification lors d'un prochain Conseil Municipal. Pour la tarification applicable aux entrées et locations de salles de la salle de spectacle Grain de Sel et au vu de la mise en œuvre d'une programmation annuelle de septembre à juin, les tarifs afférents seront maintenus et révisables en juin.

Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis au 10^{ème} le plus proche. Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024

2023-12-19 -Modification des tarifs des mouillages 2024 sur les Zones MEL de la commune de SENE

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur la concession de Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets. Elle doit donc en priorité prendre en compte les orientations de l'AOT attribuée par l'Etat en 2020 :

- la diminution du nombre de mouillages attribuables aux plaisanciers (de 522 à 465) ;
- et la nécessité d'augmenter à hauteur de 25%, le nombre de mouillages temporaires.

L'objectif de la municipalité est de continuer à améliorer la gestion dynamique des mouillages, tout en poursuivant le développement des services aux usagers.

Au titre de l'exercice 2024, la commune se doit de prendre en compte les obligations réglementaires suivantes :

- L'évolution de l'inflation, avec un impact notamment sur l'augmentation de la redevance d'occupation du domaine public ;
- L'augmentation du point d'indice +1,5 % le 1er juillet 2023, avec un effet année pleine en 2024 ;
- L'attribution de 5 points d'indices majorés au 1^{er} janvier 2024 ;
- la Participation financière de la ville à la complémentaire santé et à la prévoyance.

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

- + 3.5% sur l'ensemble des redevances de location de mouillage.

Les tarifs 2024 figurent dans l'annexe 1.

Anne GUILLARD souligne que l'ambition de la municipalité puisqu'il reste de la marge est d'améliorer la gestion dynamique avec l'aide des associations de mouillages qui sont évidemment les meilleures observatrices des plans d'eau et des bonées libres, ainsi que de poursuivre le développement des services aux usagers. Elle indique qu'il est donc nécessaire de revoir les tarifs chaque année des mouillages. Elle informe qu'au titre de l'exercice 2024, le service des Ports doit prendre en compte les obligations réglementaires, telles que l'évolution de l'inflation, l'augmentation de la redevance d'occupation du domaine public facturée par l'Etat qui est à plus de 3,58% cette année, contre un peu plus de 10% l'année dernière, l'augmentation du point d'indice, l'attribution de cinq points d'indice majorés au 1er janvier et la participation financière de la Ville à la complémentaire santé et la prévoyance. Elle souligne que pour y faire face, la municipalité propose d'augmenter les tarifs de 3,5% sur l'ensemble des redevances de mouillages, annuelles ou temporaires. Elle prend l'exemple d'un bateau de 7 mètres pour lequel l'augmentation de 3,5 % représente 12 euros.

Régis FACCHINETTI en profite pour saluer le travail réalisé avec les associations de mouillage sur la question de la gestion du plan d'eau. Il précise que tout le travail sera mené ensemble, estimant qu'il est toujours intéressant de pouvoir travailler conjointement avec les acteurs au plus près des sujets qui les intéressent.

Anne GUILLARD souligne que l'ambition des associations de mouillage était la même que celle de l'équipe municipale à savoir de voir moins de bonées disponibles et donc qu'elles soient occupées du début à la fin de la saison.

Clément LE FRANC confirme que les associations veulent que les bonées soient occupées toute l'année et pas par des bateaux ventouses.

Anne GUILLARD indique qu'elle n'a pas malheureusement de solution, ajoutant qu'il s'agit d'un problème récurrent quel que soit le port. Elle précise ne pas pouvoir faire grand-chose vis-à-vis d'un bateau qui paye et qui ne sort pas de l'année. Elle signale que c'est pareil dans tous les ports. Constatant que beaucoup de plaisanciers ont déclaré leur absence quand ils partaient en juin, juillet et août, elle estime que la situation a beaucoup progressé cette année. Elle énonce la difficulté qui perdure à savoir des plaisanciers ayant un contrat à partir du 1er mai mais qui n'arrivent que le 20 mai déclarant qu'ils vont hiverner plus tôt que prévu sur leur contrat, puisque cela leur permet de relouer en avant-saison ou en arrière-saison. Pour elle, il faut que le service des Ports progresse là-dessus avec les associations de mouillage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation au Conseil des Mouillages du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les augmentations des tarifs selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-12-20 -Modification des tarifs de location des emplacements 2024 de Port Anna de la commune de SENE

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur la concession de Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

L'objectif de la municipalité est de continuer la gestion dynamique de Port Anna, poursuivre un entretien de qualité de ses infrastructures et maintenir un budget positif.

Au titre de l'exercice 2024, l'évolution des tarifs prendra en compte :

- La poursuite de la réflexion concernant le renouvellement de la concession de Port Anna et la mise en place d'un PPI pour l'entretien et le développement des infrastructures de Port Anna.

Au titre de l'exercice 2024, la commune se doit de prendre en compte les obligations réglementaires suivantes :

- L'évolution de l'inflation, avec un impact notamment sur l'augmentation de la redevance d'occupation du domaine publique ;
- L'augmentation du point d'indice +1,5 % le 1er juillet 2023, avec un effet année pleine en 2024 ;
- L'attribution de 5 points d'indices majorés au 1er janvier 2024 ;
- la Participation financière de la ville à la complémentaire santé et à la prévoyance.

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

- +3.5% pour l'ensemble des contrats

Les tarifs 2024 figurent dans l'annexe 1

Anne GUILLARD informe que la municipalité continue la réflexion sur l'aménagement du port. Soulignant que la commune est actuellement dans une phase de concertation, elle précise que pour l'instant rien n'est tranché et que cela va prendre quelques mois pour rencontrer l'ensemble des acteurs et la Région. Notant qu'il s'agit ici des mêmes obligations réglementaires qui s'imposent, elle annonce que la municipalité propose la même augmentation de + 3,5 %.

Clément LE FRANC souhaite savoir pourquoi la commune relance une étude de 20 000 € qui s'ajoute aux 20 000 € de l'an dernier pour l'aménagement de Port-Anna. Il demande si un appel d'offres a été lancé auprès d'autres cabinets. Il précise qu'Atout Port n'est pas le seul bureau d'études dans le domaine nautique. Pour lui, la commune aurait pu se poser la question de prendre quelqu'un d'autre, compte tenu de la piètre qualité du travail rendu l'an dernier. Il constate que la municipalité perd du temps et de l'argent sur ce dossier.

Sylvie SCULO indique que la municipalité analyse les choses un peu différemment, un peu moins sévèrement. Elle rappelle que la commune a eu un tout premier état réalisé par Atout Port qui est malgré tout assez connaisseur du Golfe du Morbihan puisqu'il s'agit d'un de ses terrains de jeu. Elle indique qu'il a donc paru évident de s'appuyer sur de la compétence locale. Elle confirme que la commune a eu un tout premier jet des objectifs de ce projet mais ajoute que, pour aller plus loin, il faut approfondir ces hypothèses. Elle précise qu'il faut aussi conforter ou non techniquement les possibilités de faire, d'agir puisque cela faisait partie des attentes des utilisateurs. Pour elle, il faut aller vers les différents utilisateurs, ajoutant que cette étude comprend une concertation contrairement à la première phase très théorique. Elle souligne qu'il s'agit de rentrer dans cette phase d'étude avec beaucoup plus de rencontres. Indiquant ne pas être la dernière à hésiter lors de la signature d'un devis d'étude, elle espère que cette étude va arriver au résultat et que le projet va pouvoir se faire. Elle souligne ne pas être non plus la dernière à émettre toute une série d'exigences par rapport au projet. Elle confirme travailler sur cette étude-là, avec Anne GUILLARD, Régis FACCHINETTI et les services, pour que cette deuxième phase d'étude plus pré-opérationnelle permette de faire des choix et de les faire avec les utilisateurs, ce qui prend automatiquement un peu plus de temps et nécessite de payer. Comme elle a déjà eu l'occasion de le dire et le redire en conseil portuaire, elle souligne que si les élus veulent donner un avenir à Port-Anna, il va falloir mettre sur la table des hypothèses et mettre en lumière des ambitions. Elle rappelle que Port-Anna n'est pas un port millénaire et qu'il s'agit d'une création assez récente. Elle estime que pour lui donner un avenir, il faut vraiment penser les choses différemment et ne pas strictement vouloir perpétuer quelque chose qui physiquement est assez fragile. Elle confirme que le conseil portuaire, la commission Espaces Naturels et Maritimes travaillent en détail sur ce dossier pour donner un avenir à ce port. Elle souligne que c'est aussi le sens donné par une autre délibération prorogeant d'un an la concession avec la Région. Elle indique que pour que la Région accepte cette prolongation, il faut que la commune présente une vision de Port-Anna. Elle souligne que tout se tient et rappelle que l'alternative était un budget de 400 000 € inscrit en désenvasement. Elle précise une nouvelle fois que si la commune veut vraiment aller plus loin, il faut faire les choses autrement. Admettant ne pas être la dernière avec Anne GUILLARD à considérer que cela coûte cher en études, elle souligne que la municipalité sait qu'il faut que les élus aillent plus loin avec cette seconde étude. Elle indique que l'étude est à un niveau de prix qui a à voir avec le fait qu'il s'agit, à priori, de connaisseur de ce secteur. Elle précise que personne dans l'assemblée n'a d'action dans cette société, ajoutant que l'on est vraiment avec un historique du lieu. Elle note qu'il s'agit du sens des choses.

Anne GUILLARD confirme s'interroger sur l'étude au regard du montant du devis. Elle précise, toutefois, que présenter une étude qui tienne « la route, la marée, » c'est-à-dire qui soit solide et fournie est une nécessité vis-à-vis des partenaires, au premier rang desquels la Région. Pour elle, on ne peut pas arriver devant la Région avec un projet sans qu'il soit assorti d'une étude hyper solide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les augmentations des tarifs selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-12-21 -Avenant n°2 à la concession de Port Anna avec la Région Bretagne

Rapporteur : Anne GUILLARD

Depuis 1982, la Commune de Séné gère par délégation du Département du Morbihan et puis de la Région Bretagne la concession de Port Anna.

Celle-ci arrivant à terme le 31 décembre 2022, un avenant d'un an à la concession a été signée avec la Région Bretagne.

Suite à la création d'une stratégie portuaire commune à l'ensemble des 21 ports régionaux, la Région propose la prolongation de cet avenant pour une durée d'une année supplémentaire.

L'objectif est d'adapter cette stratégie à l'échelle de Port Anna et d'y questionner l'intégration de la gestion du domaine portuaire régional de Barrarac'h.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n°2 joint à la concession ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil du Conseil Portuaire du 16 Novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 à la concession portuaire de Port Anna, tel que présenté ci-joint ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-12-22 -Fonds Vert - Demande de subvention pour l'Installation de mouillages à moindre impact sur la zone de Gorneveze, - ZMEL de la commune de SENE

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna. Suite à la signature de l'AOT en 2019, un suivi des zostères et de leur évolution est réalisé sur la zone de Gorneveze, conformément aux directives de la DDTM. La zone de Gorneveze compte 10 mouillages à échouage pour des bateaux compris entre 3.90m et 6.50m.

Ce suivi a souligné un développement des zostères naines sur cette zone.

La Commune de Séné, gestionnaire de la ZMEL a donc fait le choix de faire évoluer ses 10 mouillages à échouage en mouillages à moindre impact, afin de favoriser le développement de cet herbier.

Après une étude sur les différents systèmes existants et sur les retours d'expériences des autres ports du Golfe du Morbihan, son choix s'est arrêté sur une solution de lignes en élastomère.

Le montant de cet investissement est de 7050 € HT. L'objectif est une mise en place au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Afin d'y faire face, la Commune de Séné sollicite une subvention auprès du Fonds Vert au titre du volet « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » à hauteur de 80% de l'investissement, soit 5 640€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages de 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'attribution d'une subvention pour l'Installation de mouillages à moindre impact sur la zone de Gorneveze, au titre du volet « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-12-23 -Elaboration des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER)

Rapporteur : Gilles MORIN

Dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique, l'Etat demande aux collectivités territoriales de participer au déploiement des énergies renouvelables afin de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et lutter contre le dérèglement climatique. Pour mémoire, l'objectif national est de sortir de la dépendance aux énergies fossiles d'ici 2050.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables implique la mise en œuvre de différentes actions :

- L'obligation d'ici 2028 de solariser ou de végétaliser les toitures de bâtiments d'une emprise de plus de 500 m² au sol ;
- L'obligation d'ici 2028 de solariser les parkings de plus de 1500 m² ;
- et enfin pour les communes la définition de Zones d'accélération pour faciliter le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Concernant la définition des ZAER, la loi s'articule autour de 4 axes :

- La planification par les élus locaux du déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- L'accélération des procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables, dans le respect de la réglementation environnementale ;
- La mobilisation des espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
- L'amélioration du financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable.

Il s'agit clairement pour l'Etat de faciliter la mise en œuvre de grands projets de production d'Enr.

Les énergies renouvelables concernées :

Les énergies renouvelables qui pourront être produites dans les ZAER dépendent des conditions locales de chaque commune.

Au vu des enjeux environnementaux (Réserve naturelle, sites Natura 2000), de la valeur paysagère du Golfe du Morbihan et des diverses activités menées sur terre comme sur mer, les projets éoliens ont été exclus des zonages. Il en est de même pour les projets de méthanisation, en inadéquation avec le modèle agricole de polyculture élevage en circuit court majoritairement présent sur la commune.

Ainsi, la municipalité a décidé d'inclure des zones d'accélération uniquement sur les projets photovoltaïques

À quoi servent les ZAER ?

Les ZAER étant des zones du territoire considérées comme bien adaptées à l'implantation de projets de production d'EnR, les entreprises de production d'EnR seront incitées à privilégier ces zones, pour lesquelles leurs projets seront instruits plus rapidement par les services de l'Etat, dans le respect des règles d'urbanisme. Elles pourront bénéficier également de conditions économiques avantageuses, notamment pour revendre l'énergie produite aux opérateurs. Ces zones de développement ne sont toutefois pas exclusives pour les entreprises.

La loi ne change rien pour les particuliers qui bénéficient déjà d'autres dispositifs d'accompagnement financier régulièrement revalorisés. Les particuliers pourront donc continuer à installer des systèmes de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur, etc.), qu'ils habitent ou non dans une ZAER, dans le respect des règles d'urbanisme en cours.

La procédure de validation des ZAER :

La loi a introduit un calendrier particulièrement court pour définir les ZAER :

- Mars 2023 : Publication de la loi d'accélération EnR
- Juin 2023 : Mise à disposition de données cartographiques en ligne pour aider les communes à définir leurs ZAER
- 31 décembre 2023 : date limite de remise des propositions de ZAER des communes à leur référent préfectoral, après approbation du conseil municipal et parallèlement à une concertation
- Janvier à mars 2024 : Organisation d'une Concertation territoriale par la Préfecture, en lien avec les intercommunalités, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie.
- Avril à juin 2024 : Avis du comité sur la capacité des zones identifiées à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables
- Juin 2024 : nouveau dialogue avec les communes si nécessité, puis proposition d'une nouvelle délibération auprès du conseil municipal pour arrêter définitivement les zones ;
- Fin d'année 2024 maximum : arrêt de la cartographie des ZAER par les Préfectures.

Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans.

La concertation mise en place par la municipalité :

La commune présente sur son site internet depuis fin novembre 2023 les zonages identifiés et permet à chacun (professionnels, habitants, bailleurs, ...) de formuler un avis jusqu'à fin décembre 2023.

La commune analysera les avis récoltés au cours du 1^{er} trimestre 2024 et pourra modifier, le cas échéant, les propositions de ZAER transmises à la Préfecture fin décembre 2023. Ces éventuelles modifications tiendront compte de ces avis, ainsi que des retours du Comité Régional de l'Energie et des services de l'Etat.

Les propositions de ZAER :

Après compilation des données fournies par l'ETAT et GMVA, la municipalité a identifié 13 zones potentielles de ZAER au titre du développement photovoltaïque, prenant en compte :

- Les obligations de solarisation des parkings publics de plus de 1500m² ;
- Les obligations de solarisation des toitures de bâtiments d'une emprise de plus de 500 m² au sol tels que définis dans le code de la construction et de l'habitation – article L.171-5-I. (bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, scolaires...) ;
- Les bâtiments non obligés par l'article L.171-5-I. du code de la Construction, mais présentant des surfaces favorables à l'installation de systèmes photovoltaïque conséquents.

Ces zones présentent toutes un fort potentiel d'implantation de systèmes de production photovoltaïque et sont donc de nature à accélérer rapidement la production d'ENR sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les ZAER suivantes, telles qu'identifiées dans les plans joints en annexe :

- 1- Zone d'activité du Poulfanc élargie (Poulfanc)
- 2- Secteur Guyomard (Impasse Pierre Loti)
- 3- Zone commerciale Nantes-Verger (Route de Nantes - Poulfanc)
- 4- Secteur Cousteau (Rue Cousteau)
- 5- Clinique du Golfe (Rue de Limur)
- 6- Institut médical éducatif (Rue du Bois de Lisa)
- 7- Zone d'activités de Kergrippe 1-2-3 élargie (Route de Kernipitur/Rue de la Croix neuve)
- 8- Hôtel de Ville et son parking (Place de la fraternité)

- 9- Salle des fêtes et son parking (Place de Coffornic)
- 10- Zone commerciale du bourg (Avenue de Penhoët)
- 11- Secteur Le Derf - UCPA (Route de Moustérian)
- 12- Rue des écoles – Résidence Autonomie (rue des écoles /rue des maronniers)
- 13- Zone d'activités de Barrarac'h (Rue Eric Tabarly)

Gilles MORIN présente une photo aérienne qui représente le mieux l'opération des ZAER. Il informe que l'Etat dans une nouvelle loi, la loi du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production des ZAER, impose la création de ces ZAER avec un calendrier extrêmement serré puisque la commune doit rendre sa première copie pour la fin de ce mois de décembre, ce qui de fait nécessitait une délibération du Conseil municipal. Il annonce que d'ici 2028, la loi prévoit d'installer du photovoltaïque ou de végétaliser tous les toits de bâtiments non résidentiels de plus de 500 mètres carrés au sol et les parkings de plus de 1500 mètres carrés. Précisant qu'en principe, toutes les ZAER sont concernées par la loi, il indique que la municipalité a décidé de ne retenir à Séné que le photovoltaïque puisque pour des raisons environnementales et de proximité du littoral, elle ne voit pas bien de l'éolien s'installer à Séné mais aussi pour des raisons de type d'agriculture, de polyculture, ajoutant que la biomasse ne semble également pas pertinente. Il précise que le dossier envoyé à la Préfecture concerne le photovoltaïque. Il ajoute que ces ZAER ne concernent pas tous les bâtiments, en particulier les habitats individuels ou collectifs, mais les bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, les équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, scolaires et les parkings. Il souligne que la municipalité, pour définir ces ZAER et notamment flécher les zones éligibles, s'est appuyée sur des documents cartographiques fournis par l'Etat et par GMVA. Il informe qu'être éligible signifie que l'on se situe dans une ZAER. Prenant l'exemple de Netto qui serait situé dans une ZAER et qui voudrait installer du photovoltaïque, il indique qu'il aura de fait un traitement privilégié puisque le commissaire enquêteur répondra dans un délai de 15 jours. Il précise que les études seront normalement beaucoup plus rapides, et les conditions économiques plus avantageuses notamment le coût de revente de l'énergie qui serait majoré. Notant l'accélération des services de l'Etat, il pointe pour l'instant l'existence d'un grand flou puisque tout n'était pas complètement calé, bouclé lorsqu'ils ont demandé de fournir le document pour la fin du mois. Il souligne que cela donne une sorte de bonus aux acteurs qui sont à l'intérieur de ces ZAER. Il précise que ces ZAER ne sont pas exclusives, ajoutant que cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas faire de l'énergie renouvelable ailleurs. Il confirme que cela est possible, mais sans ces conditions économiques plus avantageuses. De même, il souligne que ce n'est pas parce qu'on est en ZAER, que l'autorisation de faire du solaire est automatique puisqu'il faut respecter les règlements d'urbanisme qui s'imposent de la même façon. Pour lui, il faut dans le planning retenir 2 dates : le 31 décembre en lien avec le projet de délibération de ce soir et juin 2024 qui correspond à la deuxième chance ajoutant qu'il y aura un nouveau dialogue avec les communes, si nécessaire. Il informe que des modifications pourront être apportées d'ici là, d'autant que ce document a été mis en consultation sur le site de la commune et que la municipalité attend des retours des citoyens dont elle tiendra compte. Il estime nécessaire de faire une consultation des habitants. Il annonce qu'au vu de toutes ces informations, de l'étude spécifique de Séné, de ses particularismes, des propositions de l'Etat et de GMVA, les services ont identifié 13 zones potentielles de ZAER présentées et zoomées dans les diapositives suivantes.

Clément LE FRANC souhaite savoir si les zones sont ciblées sur la taille complète de la parcelle.

Gilles MORIN le confirme, ajoutant qu'il n'y a pas eu de découpage de parcelle.

Apercevant du vert sur la diapositive, Clément LE FRANC en déduit qu'on ne va pas mettre des panneaux solaires sur les terrains de foot.

Gilles MORIN indique que, théoriquement cela est possible, en les mettant un peu en hauteur. Il souligne l'existence de projets avec des panneaux sur des cours de tennis. Il précise que cette parcelle fait partie du secteur concerné avec l'UCPA en face.

Sylvie SCULO indique que la municipalité a quelques questions sur la suite, et notamment sur la mise en œuvre ajoutant que cela pourrait s'accélérer comme son nom l'indique. Elle précise que les élus assistent à des projets tout à fait intéressants qui se sont faits avant et qui se feront pendant. Elle cite en particulier une installation photovoltaïque sur des bâtiments agricoles qui vient d'être livrée. Notant qu'il se passe déjà des choses à Séné, elle souligne que les élus seront tout à fait satisfaits si ce projet peut permettre de démultiplier de tels projets y compris sur le patrimoine public bâti de la commune.

Gilles MORIN émet l'hypothèse du toit de la Mairie.

Sylvie SCULO le rejoint sur cette possibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Considérant que chaque commune peut définir des zones spécifiques incitatives au développement de projets d'énergie renouvelables afin de répondre aux objectifs de l'article L100-4 du Code de l'Energie,

Considérant les propositions de GMVA et les outils de l'Etat mis à disposition pour connaître le potentiel en énergies renouvelables sur la commune de Séné,

Considérant que la première proposition de zonages de la commune de Séné sera transmise au référent préfectoral, avant passage en Comité Régional de l'Energie, puis à nouveau un passage en Conseil Municipal pour une validation des zonages mi-2024, et pour une durée de 5 ans ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, telles que présentées ci-joint ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-12-24 -Aménagement de la rue des Ecoles : Demandes de subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de GMVA

Rapporteur : Gilles MORIN

La municipalité souhaite aménager les espaces publics de la rue des écoles, partiellement classée route départementale n°199 en agglomération, depuis la place de l'Eglise jusqu'au giratoire du Purgatoire.

L'aménagement actuel de cet axe structurant du centre-ville est vétuste. Bordé de nombreux équipements publics scolaires, de petite enfance et culturels, il ne répond plus aux attentes de la population, en matière de sécurité, de mobilités actives et de nature en ville.

Une démarche de programmation participative, avec l'assistance du cabinet ELAND, a été organisée au cours de l'année 2023 avec des habitants, les élèves des écoles publique et privée et les professionnels des différents établissements publics desservis par cette voie structurante. Cette démarche a permis de mettre en évidence les orientations d'aménagement faisant consensus.

Après analyse de la synthèse de cette démarche participative, la municipalité a donc décidé de réaliser un programme d'aménagement ambitieux, dont les orientations principales sont les suivantes :

- Réduire la vitesse des véhicules motorisés,
- Faciliter et sécuriser les modes de déplacements doux, à pied et à vélo,
- Favoriser la nature en ville,
- Gérer les eaux pluviales en aérien et par infiltration, en lien avec les orientations de l'agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Créer des espaces de convivialité,
- Réorganiser le stationnement en cohérence avec les besoins actuels.

L'effacement des réseaux aériens dans la partie sud de la rue et la modernisation de l'éclairage public sur la totalité du périmètre de l'opération participeront également à la qualité du projet.

La procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours. Le prestataire sera connu fin décembre 2023 et les études de conception seront réalisées au cours du premier semestre 2024.

Les travaux d'aménagement urbain seront réalisés en 2 phases, la première au cours du second semestre 2024 et la deuxième au cours de l'été et l'automne 2025. Ces travaux seront précédés au cours du premier semestre 2024 par des travaux de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, sous compétence GMVA.

L'étude de faisabilité du cabinet ELAND et son estimation étant très abouties, et au vu du calendrier des financeurs, il est proposé de solliciter dès à présent des demandes de subvention, selon le budget prévisionnel présenté ci-dessous.

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	7 600€	9 160 €	Etat - DSIL – dans l'attente d'informations	250 000 €
Etudes préalables, Diagnostics, levé Topographique, Investigation pluviale, Publications.	20 000€	24 000€	GMVA - Fonds piste cyclable (650m) - Compétences Eaux pluviales	48 750 € 70 000 €
Maîtrise d'œuvre, SPS	70 000€	84 000€	Agence de l'Eau Loire Bretagne (Déconnection au réseau des eaux pluviales)	30 000 €
Travaux d'effacement des réseaux et Eclairage public	274 334€	329 201 €	Morbihan Energies – Participation Effacement et Eclairage public	90 700 €
Travaux d'aménagement urbain et eaux pluviales (estimation)	960 000€	1 152 000€	Région Bretagne (dispositif Bien vivre en Bretagne)	En attente d'information
Aléas et imprévus	20 000 €	24 000 €	Département du Morbihan Programme de Solidarité territoriale – 20%	220 000 €
			Département du Morbihan : Fonds piste cyclable : dans l'attente d'informations	50 000 €
			Département du Morbihan : Amendes de polices	15 000 €
			Département du Morbihan Réalisation enrobés voirie RD 199 (2 500 m²)	62 500€
			Participation Communale	514 984 €
TOTAL	1 351 934 €	1 622 320 €		1 351 934 €

Sylvie SCULO estime qu'il s'agit d'un très beau projet. Elle souligne qu'à l'inauguration de la Place Coffornic, les élus ont rappelé à quel point l'aménagement de ces places de la mairie jusqu'à la salle des fêtes était une sorte de préfiguration et que cet aménagement s'inscrivait dans la même philosophie et dans la même conception avec tout ce travail participatif et dans le rendu. Elle indique que la municipalité a le même attendu avec « ce vert » et « des déplacements plus apaisés ».

Pour Gilles MORIN, la partie haute de la rue des écoles sera tout à fait remarquable à la sortie des écoles et du restaurant, permettant une cohabitation de tout le monde en sécurité.

Sylvie SCULO estime qu'il s'agit d'un « chouette projet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'État (DETR/DSIL), de GMVA (fonds pistes cyclables), du Département du Morbihan (Fonds pistes cyclables, Amendes de police, Programme de Solidarité territoriale - PST), de la Région Bretagne (Dispositif bien vivre en Bretagne) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (déconnection des eaux pluviales au réseau) des subventions pour l'aménagement de la rue des Ecoles dans les conditions prévues ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

Il est précisé que la dépense de cet investissement est inscrite sur les budgets 2023 (AMO et diagnostics), 2024 (Travaux phase 1) et 2025 (Travaux phase 2).

2023-12-25 -Constitution d'une Société Publique Locale – Golfe Energies Renouvelables - Entrée au capital : signature des statuts et du pacte d'actionnaires

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Régis FACCHINETTI indique que l'objectif de cette SPL est de disposer pour l'ensemble des communes qui seront sociétaires, actionnaires, d'un outil qui leur permettra de développer les énergies renouvelables sur leur territoire, et d'avoir la capacité d'ingénierie, la capacité des techniques, et donc de pouvoir, par exemple, faire des chaudières « biomasse » en maîtrisant toute la filière. Il précise que « toute la filière » signifie de l'arbre jusqu'à la chaudière, ajoutant qu'il y a des pratiques qu'il faut savoir observer pour respecter l'environnement. Il pointe en Bretagne une ressource extrêmement importante en termes de biomasse. Il estime que si on l'exploite, il ne s'agit pas non plus de la sacrifier. Pour lui, se doter de cet outil SPL, c'est aussi se doter d'une politique d'exploitation en vue d'utiliser cette ressource dite renouvelable. Pour lui, on a besoin de ce genre d'outil. Il informe qu'il s'agit de participer au capital social de cette SPL, tout comme le font d'autres collectivités de l'agglomération, selon leur bon vouloir. Il cite GMVA qui prend 126 actions, et Vannes 60 actions. Précisant que la ville de Vannes va porter beaucoup de projets, il indique avoir entendu cet après-midi, un montant de 40 millions d'euros de projets en cours à Vannes. Enumérant les autres communes sociétaires, il indique que Séné participe de telle sorte que la commune puisse faire partie et disposer de cet outil. Constatant qu'il est beaucoup fait état de biomasse dans ce document, il souligne que ce n'est pas exclusif. Il précise que si demain il devait y avoir d'autres énergies renouvelables, cet outil pourrait s'en saisir. Il ajoute que la biomasse est principalement fléchée aujourd'hui avec un développement de la technicité.

Sylvie SCULO informe que Régis FACCHINETTI se présente comme candidat pour être le représentant de la Commune de Séné.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir combien va coûter la participation de la Commune.

Régis FACCHINETTI indique que la participation est de 1 000 €.

Précisant que le montant de 1 000 € concerne l'action, Gérard DELAMOTTE souhaite connaître le montant de participation de la commune pour la gestion de la société.

Régis FACCHINETTI constate que Gérard DELAMOTTE fait référence à l'article 4 et en donne lecture « par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société une participation financière pour contribuer aux frais de fonctionnement de la SPL ». Il informe en avoir justement discuté cet après-midi avec le vice-président à l'agglomération, Thierry EVENO, qui lui a expliqué que dans un premier temps, cette SPL va fonctionner juste sur les fonds qui seront versés, à savoir 280 000, 300 000 €. Il indique que l'objectif est déjà de se constituer un fonctionnement avec ces fonds. Il précise que très rapidement, les projets vont émerger et que c'est sur la base de ces projets que la SPL va se rémunérer. Il ajoute que l'objectif est de récupérer rapidement des recettes, considérant que sur l'énergie, ce n'est pas très compliqué aujourd'hui. Pour lui, cela devrait fonctionner assez rapidement, et de telle sorte qu'il n'ait pas recours à des frais de fonctionnement abondés par les communes. Il confirme que la SPL se dote aujourd'hui du dispositif, mais qu'en revanche, il est prévu qu'elle ne s'en saisisse pas.

Sylvie SCULO estime qu'il s'agit d'une précision importante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local Golfe Energies Renouvelables,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que les collectivités comprises sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc et souhaitent ainsi se doter d'un outil opérationnel et créer ensemble, avec GMVA, une Société publique local (SPL) pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de GMVA actionnaire ;

Considérant le fait que le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la chaleur biomasse, en vue de valoriser les ressources en bois. S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, elle nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Considérant que cette SPL a pour objet de constituer une structure commune permettant d'agir dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment pour le développement de la filière bois locale et la gestion durable de la ressource biomasse présente sur le territoire de ses actionnaires, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'activités d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées dites « in house » ou « quasi-régie » par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux relations « in house » ou « quasi-régie » ainsi qu'au code la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

La légitimité de la relation « in house » ou « quasi-régie » entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif, cet impératif étant traduit dans les statuts et le pacte de la SPL.

Considérant que les collectivités du territoire ont acté le principe de créer une Société Publique Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création.

Considérant que :

- la répartition du capital social et des actions sera la suivante :

Collectivité	Actions	Nombre administrateur(s)	Nombre délégués à l'Assemblée spéciale	Nombre délégués à l'Assemblée générale
GMVA	126	6		1
Locqueltas	1		1	1
Vannes	60	3		1
Plaudren	1		1	1
Saint-Nolff	1		1	1
Surzur	1		1	1
Baden	1		1	1
Sarzeau	24	1		1
Arradon	24	1		1
Elven	1		1	1
Theix	1		1	1
Ploeren	1		1	1
Grand Champ	1		1	1
Plescop	1		1	1
Plougoumelen	1		1	1
Séné	1		1	1
Saint-Avé	1		1	1
Le Bono	1		1	1
Région	1		1	1
Département	1		1	1
Total	250		...	

- les actions seront souscrites en totalité [(si supérieure à 10 000€) et libérées à hauteur de 50 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts, la libération du surplus devant intervenir dans un délai qui ne pourra excéder 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés].
- la SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres.
- le nombre total d'administrateurs sera fixé à 12. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur et participeront au Comité de suivi et d'engagement prévu.
- il sera proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Considérant qu'il est ainsi proposé:

- d'approuver l'entrée de la **Commune de Séné** au capital de la SPL,
- d'inscrire les crédits permettant l'entrée au capital de la **Commune de Séné**, à savoir 1 000 euros;
- de désigner un représentant en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale, et 1 représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale ;
- d'approuver les projets de statuts et le pacte d'actionnaires joints en annexe à la délibération, en vue de créer la Société publique local (SPL), conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés publiques locales.
- de prendre acte du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser à signer tous les actes utiles, comprenant les statuts et le pacte d'actionnaires, à la mise en oeuvre de ce projet.

Considérant que pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 1.000 euros ;

Considérant, dans ce contexte, que la **Commune de Séné** souhaite acquérir 1 action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL ;

Considérant, qu'en matière de gouvernance, il sera à ce stade proposé au Conseil d'administration de ne pas dissocier les fonctions de président(e) et de directeur(trice) général(e) ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, pour la désignation.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

ARTICLE 1 – L'organe délibérant de la Commune de Séné décide d'adhérer à la Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelables, compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, telle que défini dans son objet statutaire.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir 1 action au capital de la société au prix total de 1 000 euros (versement en une seule fois si = 1000 € au capital social de la SPL, - cette somme sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation).

Le capital social étant fixé à 250 000 euros, divisé en 250 actions de 1.000 euros chacune, cette action représente 0,4 % du capital, conformément au projet de statuts joint en annexe.

L'acquisition de ces actions permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, et d'un représentant au sein de l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 3 – La personne suivante, Régis FACCHINETTI, est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.

La personne suivante, Régis FACCHINETTI, est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant de la Commune de Séné approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires entre les membres de la société, tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés au fonctionnement et aux prestations fournies par la SPL.

Il autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la jonction (ou la dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale ;

Il autorise les mandataires ci-dessus à désigner en Assemblée spéciale la personne qui assurera la Présidence du Conseil d'Administration.

L'organe délibérant approuvera également toute convention de prestations intégrées à conclure avec la SPL (marché ou DSP), afin de bénéficier de ses prestations.

ARTICLE 5 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société.

Il prend acte du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL.

2023-12-26 -Offre de concours avec l'association PASSERELLES pour la rénovation de l'hébergement d'urgence situé au 9 ruelle du recteur

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La Commune de Séné, via son Centre communal d'action sociale, travaille avec l'association PASSERELLES, pour l'accompagnement de familles en difficulté précarité au sein d'un des logements d'urgence de la commune.

Le logement situé au 9 Ruelle du Recteur nécessite des travaux de rénovation dont entre autres la réfection de la cuisine et d'une porte, un montant d'environ 12 000€ TTC.

Dans ce cadre, l'association se propose de financer les travaux sur la base d'une offre de concours de 67 % du coût des travaux, pour un montant de 8 000€.

En effet, tout travaux concernant les voies et bâtiments communaux relèvent de la compétence de la commune qui en est propriétaire et qui doit donc en assurer la charge financière. Ceci étant, la jurisprudence administrative admet qu'une personne physique ou morale puisse participer volontairement à la réalisation de ces travaux, par un apport en argent ou en nature à destination de la personne publique, et ce dans la mesure où elle y a un intérêt. Cette offre est unilatérale et engage l'offrant. Le bénéficiaire est libre d'accepter ou non cette offre.

Isabelle DUPAS rappelle que la commune est propriétaire de deux logements dits logements d'urgence, c'est-à-dire des logements qui permettent d'accueillir des familles en grande précarité. Elle précise que ces deux logements sont maintenus en bon état régulièrement avec des travaux par les services techniques, puisque la commune en est propriétaire. Elle informe que ce bordereau porte sur la rénovation du logement situé ruelle du recteur qui a besoin d'une remise en état surtout au niveau de la cuisine et de la salle de bain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'association PASSERELLES de participer au financement de ces travaux,

Considérant la convention d'offre de concours ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'offre de concours avec l'association PASSERELLES pour la rénovation du logement d'urgence situé au 9 Ruelle du Recteur

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

2023-12-27 -Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 5 -Etanchéité - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 3

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société ETANCHEITE MORBIHANNAISE le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – lot 5 – Etanchéité – pour un montant de 98 341,91€ HT.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 1^{er} février 2022, un avenant n°1 d'un montant de 15 763,73€ HT pour remplacer l'étanchéité des locaux existants initialement hors opération (chaufferie et vestiaire boxe).

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 28 mars 2023, un avenant n°2 d'un montant de 9 449,92€ HT pour remplacer les bacs cintrés de couverture vétustes du hall d'entrée et les remplacer par une membrane d'étanchéité sur isolant neuf (travaux initialement hors opération). Il s'agissait également de mettre en place des travaux de protection provisoire des ouvrages suite à la défaillance de l'entreprise BELLIARD.

En cours d'exécution du marché, afin de permettre la réalisation de la surfaçade en bois qui surplombera la toiture existante de la salle de musculation du R+1, il apparaît nécessaire de modifier la toiture existante en panneau sandwich, d'ajouter un chéneau en tête du mur existant et de recouvrir cette toiture par un bac sec afin de garantir la parfaite étanchéité de l'ensemble.

L'ensemble de ces modifications engendre une plus-value de 5 293,46 € HT.

Il est donc proposé de conclure un troisième avenant pour prendre en compte les modifications, représentant une plus-value de 31,02 %, avenants 1 et 2 compris.

Régis FACCHINETTI signale une petite coquille dans le projet de délibération et rectifie le montant initial qui est de 98 341,91 €, ajoutant que cela ne modifie en rien les montants mentionnés dans le dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Clément LE FRANC et Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 5 – Etanchéité, pour un montant de + 5 293,46 € HT, portant le marché de 123 555,56 € HT à 128 849,02 € HT, soit 154 618,82 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-12-28 -Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 6 –Bardage métal – Couverture – Isolation – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par décision du Maire n° 2023/21 du 13 mars 2023, le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 6 – Bardage métal – Couverture – Isolation a attribué à la société CBM pour un montant de 285 008,50 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 24 783,00 €, a été notifié à l'entreprise le 13 octobre 2023 pour prendre en compte le doublement de la protection OSB à l'arrière des buts, la mise en place d'un renfort de charpente métallique dans le couloir menant à la salle de boxe et un complément de réhausse d'acrotère en façade principale, avant pose du bardage.

Or, en cours d'exécution du marché, des adaptations de prestations Le maître d'œuvre a demandé à l'entreprise de présenter une balance financière reprenant les modifications, suppressions et adjonctions de prestations (suppression des crochets de sécurité et de la dépose du filet sous couverture existante, remplacement de la sortie de toiture de la tourelle d'extraction par une costière métallique sur mesure pour supporter la tourelle d'extraction de la salle omnisports). Il est précisé que ce dernier poste générera une moins-value sur le marché du lot 15 – Chauffage – Ventilation.

L'ensemble de ces modifications engendre une moins-value de 1 280,00 € HT.

Il est donc proposé de conclure un deuxième avenant pour prendre en compte les modifications, représentant une plus-value de 8,25 %, avenant 1 compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 6 – Bardage métal – Couverture – Isolation, pour un montant de – 1 280,00 € HT, portant le marché de 309 791,50 € HT à 308 511,50 € HT, soit 370 213,80 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-12-29 -Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 09 – Cloisons sèches - Isolation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 3

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société Sud Bretagne Plafonds Cloisons (SBPC) le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 9 – Cloisons sèches - Isolation, pour un montant de 127 384,41 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 940,00 € HT a été notifié à l'entreprise le 22 septembre 2022 pour prendre en compte l'ajout de doublage complémentaire la dépose/repose d'équipements électriques suite au remplacement d'éléments de doublages liés à la découverte en cours de chantier du mauvais état des murs existant du rangement en extension, de la douche et du vestiaire.muscu/boxe.

Un deuxième avenant, d'un montant de 11 639,25 €, a été notifié à l'entreprise le 13 juillet 2023, pour prendre en compte la dépose et le doublage détériorés en raison de la défaillance de la société BELLARD.

En cours de chantier, il est apparu que le dossier établi par le maître d'œuvre comportait une omission importante, une cloison de grande hauteur au niveau R+1 entre la salle de tennis de table et la salle omnisport.

La fourniture et la pose de cette cloison occasionnent une plus-value de 20 910,00 € HT.

Il est donc proposé de conclure un troisième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 26,29 % du montant HT du marché, avenants n° 1 et 2 compris.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si c'est l'architecte qui s'est trompé de 20 000 €, ce que Régis FACCHINETTI lui confirme.

Gérard DELAMOTTE demande si l'architecte avait fait un estimatif, un quantitatif.

Régis FACCHINETTI informe que l'architecte avait fait un estimatif, ajoutant qu'il s'agit d'une chose assez rare puisqu'en théorie ce n'est pas à eux de le faire. Il précise que cet estimatif a été fait de telle sorte que la commune ait le maximum d'offres de réponse au marché, ajoutant que cela était un des problèmes à l'époque. Il souligne qu'il s'agit d'une faute de leur part et que cela fait donc partie de leur responsabilité, tout en ajoutant qu'ils sont couverts à hauteur de 5 % du prix du marché total.

Gérard DELAMOTTE indique qu'ils ne sont pas responsables puisqu'ils ont droit à 5 % d'erreur.

Régis FACCHINETTI précise qu'ils sont tout de même responsables.

Gérard DELAMOTTE admet qu'ils sont responsables civilement mais pas commercialement puisqu'ils ont droit à 5 % d'erreur.

Sylvie SCULO précise que la commune ne peut pas les attaquer quand on reste en deçà de 5 % d'erreur.

Gérard DELAMOTTE indique être d'accord.

Régis FACCHINETTI précise que la commune ne peut pas intenter un recours et leur demander le remboursement.

Indiquant « de pas vouloir la mort du pêcheur », Gérard DELAMOTTE précise que très souvent les maîtres d'œuvre sont assurés pour les erreurs ou omissions qu'ils peuvent commettre et notamment lorsqu'ils font l'évaluation du prix.

Régis FACCHINETTI le confirme, ajoutant qu'il faut que cela dépasse des grands montants ce qui n'est pas le cas ici.

Gérard DELAMOTTE ironise en indiquant qu'il faut lui demander de participer à l'arbre de Noël.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE et Anthony MOREL-pouvoir à Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 9 – Cloisons sèches - Isolation, pour un montant de 20 910,00 € HT, portant le marché de 139 963,66 € HT, avenants n° 1 et 2 compris, à 160 873,66 € HT, soit 193 048,39 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-12-30 -Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 3

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société Golfe Peinture le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 12 – Peinture, pour un montant de 70 817,70 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 3 554,28 € HT a été notifié à l'entreprise le 18 juillet 2022 pour prendre en compte la mise en peinture des plafonds des vestiaires créés sous le tennis et rénovés pour la partie boxe.

Un deuxième avenant, d'un montant de 1 318,50 € HT a été notifié à l'entreprise le 13 octobre 2023 pour prendre en compte les travaux réparatoires de reprise et de préparation de supports avant mise en peinture, rendus nécessaires en raison de la défaillance de l'entreprise BELLIARD, ancien titulaire du lot n° 6 – Bardage métallique – Couverture.

En cours d'exécution du marché, la maîtrise d'ouvrage a demandé la mise en peinture des poteaux métalliques de charpente pour une homogénéisation esthétique globale. Par ailleurs, lors de la dépose du bardage d'origine, l'état d'une travée nécessite sa reprise en enduit (aléa de chantier).

Ces points occasionnent une plus-value de 8 312,22 € HT.

Il est donc proposé de conclure un troisième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 18,62 % du montant HT du marché, avenants n° 1 et 2 compris.

Régis FACCHINETTI précise qu'il était prévu que l'ensemble des poteaux de la structure métallique restent en rouge mais qu'ensuite il a semblé plus opportun que la peinture soit portée aussi sur ces éléments de façon à garantir une meilleure harmonie du lieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture, pour un montant de 8 312,22 € HT, portant le marché de 75 690,48 € HT, avenants n° 1 et 2 compris, à 84 002,70 € HT, soit 100 803,24 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-12-31 -Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 13 –Faux plafonds – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société COYAC le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 13 – Faux plafonds pour un montant de 15 512,90 € HT.

Or, en cours d'exécution du marché il est apparu que le dossier établi par le maître d'œuvre comportait une erreur de 139 m² de surfaces à traiter, représentant une plus-value de 4 266,27 € HT.

Par ailleurs, l'entreprise a subi de plein fouet la hausse du coût des matériaux post-COVID. Le coût actuel des plafonds suspendus, matériaux principal mis en œuvre, est supérieur de 124 % par rapport à celui appliqué à la remise de son offre en janvier 2021. La révision applicable à son marché ne couvre que très partiellement cette augmentation (environ 12 %).

L'entreprise a donc sollicité la Commune pour une prise en charge. Après négociation, elle a accepté une prise en charge partielle de la charge extracontractuelle à hauteur de 54 %, soit 3 274,50 € HT.

Ces deux postes occasionnent une plus-value de 7 540,77€ HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant au marché, représentant une plus-value de 48,61 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 13 – Faux plafonds, pour un montant de 7 540,77€ HT, portant le marché de 15 512,86 € HT à 23 053,67 € HT, soit 27 664,40 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-12-32 -Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 14 – Electricité CFO/CFA - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société EERI le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 14 – Electricité CFO/CFA, pour un montant de 246 000,00 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 2 565,78 € HT a été notifié à l'entreprise le 6 juillet 2023 pour prendre en compte la dépose/repose d'équipements électriques suite au remplacement d'éléments de doublages liés à la défaillance de la société BELLARD.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de compléter l'éclairage extérieur en façade coté Salle Allanioux et parking Nord.

Afin de faciliter l'exploitation des différents locaux sportifs, il est opportun d'étendre le système de contrôle d'accès par l'intérieur à tous les locaux sportifs, pour en rationaliser l'utilisation.

Enfin, il est nécessaire d'ajouter une alimentation électrique pour raccordement des bungalows vestiaires au TGBT du complexe, omise par le maître d'œuvre.

Ces travaux occasionnent une plus-value de 15 043,10 € HT.

Il est donc proposé de conclure un deuxième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 7,16 % du montant HT du marché, avenant n° 1 compris.

Gérard DELAMOTTE constate qu'il s'agit encore d'une omission du maître d'œuvre.

Sylvie SCULO le confirme, ajoutant qu'elle, aussi, n'était pas contente de l'apprendre.

Gérard DELAMOTTE indique que deux choses se mélangent dans cet avenant : l'erreur et les travaux nécessaires pour l'éclairage.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité dit tout.

Gérard DELAMOTTE se dit surpris par le fait qu'il y ait autant d'erreurs. Il cite des erreurs dans les métrages, des erreurs dans la conception; des erreurs au niveau de la peinture.

Régis FACCHINETTI pointe une erreur dans le projet de délibération concernant le pourcentage de la plus-value. Il rectifie en indiquant que ce pourcentage n'est pas de 6,11% mais de 7,16%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 14 – Electricité CFO/CFA, pour un montant de 15 043,10 € HT, portant le marché de 248 565,78 € HT, avenant n° 1 compris, à 263 608,88 € HT, soit 316 330,66 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-12-33 -Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 3

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société CLIMATECH le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation, pour un montant de 308 952,55 € HT, soit 370 743,06€ TTC.

Un premier avenant d'un montant de 6 420,80€ HT, pour prise en charge partielle de la hausse des coûts des matériaux a été notifié à l'entreprise le 23 mars 2022.

Un deuxième avenant, d'un montant de 17 839,77 €, a été notifié à l'entreprise le 18 avril 2023, pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage et d'une nouvelle ventilation pour la salle de boxe.

Le décret n° 2020-87 dit BACS publié le 21 juillet 2020, impose avant le 1^{er} janvier 2025, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des installations techniques supérieures à 290 kW telles que chauffage, ventilation, climatisation, pour les bâtiments existants.

Cette réglementation conforte la politique de sobriété énergétique engagée par la Commune.

L'équipement permettra d'optimiser et de prendre le contrôle à distance des installations de chauffage et de ventilation. Les services pourront piloter, via Internet tous les paramètres de programmation de ces équipements, d'en modifier les horaires de fonctionnement et d'enregistrer les historiques de mesures des différentes sondes.

Par ailleurs, en cours de chantier, il est nécessaire de modifier des réservations pour passage de canalisations.

Ces prestations supplémentaires occasionnent une plus-value de 18 741,73 € HT.

Il est donc proposé de conclure un troisième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 13,92 % du montant HT du marché, avenants n° 1 et 2 compris.

Régis FACCHINETTI précise que cet avenant s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique en ajoutant une Gestion Technique du Bâtiment qui permettra d'optimiser les consommations en fonction de l'usage du bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-87, dit BACS et relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation, pour un montant de 18 741,73 € HT, portant le marché de 333 213,12 € HT, avenants n° 1 et 2 compris, à 351 954,85 € HT, soit 422 345,82 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-12-34 -Construction de la Maison des Habitants – Lot 1 – Gros œuvre – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 3

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par décision du Maire du 27 octobre 2022, le marché de construction de la Maison des Habitants - Lot 1 – Gros œuvre a été attribué à la société SOMAK, pour un montant de 237 150,00 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 17 432,32 € HT, a été notifié à l'entreprise le 18 avril 2023, pour prendre en compte les prestations supplémentaires rendues nécessaires par les surprofondeurs de tranchées, non mises en évidence par l'étude de sol.

Un deuxième avenant, d'un montant de 671,40 € HT, a été notifié à l'entreprise le 17 octobre 2023, pour la modification du solin porte-dalles et la suppression d'un caniveau.

En cours d'exécution du chantier, pour des raisons d'optimisation du planning du chantier, le maître d'œuvre a demandé au titulaire du lot peinture de peindre l'escalier principal, rendant inutile la lasure prévue au marché de gros œuvre.

Ces modifications occasionnent une moins-value de 950,00 € HT.

Il est donc proposé de conclure un troisième avenant pour acter la suppression de cette prestation, La plus-value globale s'établit à 7,23 % du montant HT du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot n° 1 – Gros œuvre, pour un montant de – 950,00 € HT, portant le marché de 255 253,72 € HT à 254 303,72 € soit 305 164,46 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-12-35 -Construction de la Maison des Habitants – Lot 12 – Peinture – Revêtements muraux – Nettoyage – Modification du marché - Passation d'un avenant n° 1

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société COULEURS SAFIR le marché de construction de la Maison des Habitants - Lot 12 – Peinture – Revêtements muraux - Nettoyage, pour un montant de 24 511,63 € HT.

Or, en cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des prestations complémentaires. Le maître d'œuvre a demandé les devis correspondants :

Nature des travaux demandés	Montant HT
Peinture sur la nouvelle cloison du WC de l'étage	281,90 €
Peinture de sol sur l'escalier principal (moins-value de 950,00 € HT sur le lot n° 1)	615,25 €
Peinture de sol sur la surface de la serre (moins-value à venir sur le lot n° 11 « sols »)	1 092,44 €

Il est donc proposé de conclure un avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 8,12 % du montant HT du marché.

Pointant une erreur dans le montant de l'avenant, Régis FACCHINETTI cite un montant de 1 989,59 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot 12 – Peinture – Revêtements muraux – Nettoyage, pour un montant de 1 989,59 € HT, portant le marché de 24 511,63 € HT à 26 501,22 € HT, soit 31 801,47 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-12-36 -Mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols – création d'une conférence Régionale en Bretagne– avis de la commune

Rapporteur : Denys MOREE

L'article 2 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (*article nouveau L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales*).

En matière de sobriété foncière, cette nouvelle instance régionale stratégique contribuera à la mise en œuvre et au suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification.

La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

À cette fin, le Président de la Région Bretagne, le Président de la Conférence des SCOT, le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ont réuni le 21 septembre 2023 : la Conférence des SCOT à Pontivy ainsi que la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) à Rennes, pour formuler une proposition commune en matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance. A l'issue des débats, les deux instances ont validé une proposition de composition incluant quarante-et-un membres pour permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne. Elle est proposée comme suit :

- un représentant de l'État,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

L'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans chaque région, la composition et le nombre de membres de la conférence régionale sont déterminés par une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

En outre, afin de conforter la gouvernance bretonne, la mise en œuvre opérationnelle du Zéro Artificialisation Nette mais aussi le dialogue en tout point du territoire, du niveau intercommunal jusqu'au niveau national, la proposition validée par la Conférence des SCOT et Collectivités de Bretagne prévoit également d'intégrer la Conférence Régionale de Gouvernance comme commission à part entière de Collectivités de Bretagne, auprès de laquelle elle pourra partager ses travaux et ses propositions.

Sylvie SCULO précise que ce qui se cache derrière un langage terriblement administratif, c'est comment au niveau de la Région les élus vont tracter, planifier et arbitrer la distribution des hectares, et comment ils vont établir des projets qui ne seront pas pris sur les hectares des agglomérations et donc des communes. Elle précise que derrière des choses qui paraissent purement administratives et bureaucratiques, se joue du politique pur et dur. Elle informe que pour l'agglomération de Vannes des premiers arbitrages sont d'ores et déjà sortis donnant un petit bonus puisqu'il y a historiquement une attitude qui serait plus vertueuse. Elle cite donc un petit bonus pour le SCOT de Vannes. Précisant qu'il y a des choses qui restent encore largement à tracter elle estime qu'elles seront passionnantes au niveau régional, ajoutant que cela commence à l'être au simple niveau de l'agglomération. Elle invite donc les élus à s'intéresser à ces questions-là au niveau de l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-9-2,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 27 novembre 2023,

Considérant que, dans chaque région, il doit être institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Considérant la proposition de composition de cette conférence adressée conjointement pour avis à la commune par le Président du conseil Régional, le Président de la conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'association des Maires et présidents d'EPCI de Bretagne,

Considérant la composition proposée prévoyant un représentant de l'État, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-12-37 -Révision PLU – Décision de prise en compte des modifications apportées à la liste des destinations et sous-destinations figurant aux articles R 151-27 et R 151-28 du code de l'Urbanisme

En introduction sur cette délibération, Sylvie SCULO rappelle que les élus étaient réunis dans cette salle, il y a une semaine avec 180 personnes pour une présentation du PLU. Elle précise qu'il s'agissait d'un moment assez intense, ajoutant qu'il y en aura d'autres. Elle souligne que le projet de délibération de ce soir est purement pointu et technique.

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, la commune travaille sur la rédaction de son règlement en tenant compte des évolutions les plus récentes de la réglementation nationale.

Dans son règlement écrit, elle fixera, comme elles figurent aux articles R 151-27 et R 151-28 du code de l'urbanisme, les destinations et sous destinations des constructions, et des usages des sols autorisés ou interdits en fonction des secteurs géographiques de la commune qu'elle définira dans son règlement graphique.

Un décret n°2023-195 a été pris le 22 mars 2023 et a fixé diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme. Ce décret est venu adapter le contenu prévu par le code de l'urbanisme en matière de destination des constructions. Ces changements sont effectifs depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le même jour est intervenu l'arrêté modifiant la définition des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Toutefois pour les communes ayant lancé leur révision de PLU avant cette date, il convient de délibérer spécifiquement pour prendre en compte ces changements dans le futur PLU.

Ainsi dans la liste des 5 destinations principales le terme « primaire » a été ajouté à la 5^{ème} destination qui est désormais intitulée « autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ». La liste des destinations ainsi complétée est désormais la suivante (article R 151-27 modifié du CU) :

- 1° Exploitation agricole et forestière ;
- 2° Habitation ;
- 3° Commerce et activités de service ;
- 4° Équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- 5° Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire.

Par ailleurs le décret a également ajouté deux nouvelles sous destinations concernant :

- « les lieux de culte » ajoutée à la 4^{ème} destination « équipements d'intérêt collectifs et services publics »
- « cuisine dédiée à la vente en ligne » ajoutée à la 5^{ème} destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ».

La liste des sous destinations est désormais la suivante (article R 151-28 du CU) :

- 1° Pour la destination " exploitation agricole et forestière " : exploitation agricole, exploitation forestière ;
- 2° Pour la destination " habitation " : logement, hébergement ;
- 3° Pour la destination " commerce et activités de service " : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques ;

4° Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, lieux de culte, autres équipements recevant du public ;

5° Pour la destination " autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire " : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de faire application de ces modifications pour la révision du PLU en cours.

Katy CHATILLON-LE GALL précise que les élus n'ont pas de chance puisque le décret est passé en mars 2023 alors que la commune avait déjà lancé la révision du PLU. Elle souligne que c'est pour cette raison, que les élus doivent voter ce projet de délibération très précis.

Sylvie SCULO indique en deviner une subtilité, ajoutant ne pas en faire l'exégèse ce soir.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme que les personnes étaient nombreuses, mercredi dernier, à écouter et à faire part de tout ce travail élaboré depuis deux ans. Elle souligne qu'il s'agissait d'un moment fort auprès des habitants. Elle précise qu'à cette réunion, il y avait des sinagots qui s'intéressent à l'aménagement, quelques promoteurs et aussi des propriétaires qui étaient en particulier intéressés pour savoir ce qui deviendrait de leur foncier dans un contexte fort de sobriété, en lien avec la réglementation mais avec quelque chose qui fait sens pour la municipalité. Elle souligne que l'ambiance était hyper studieuse, sereine et très respectueuse, malgré le monde présent. Elle indique qu'à la grande satisfaction de la municipalité, la réunion s'est passée très sereinement avec des questions intéressantes. Elle informe qu'en toute transparence le diaporama est en ligne sur le site internet et que demain se tiendra la première des 3 permanences assurées par Madame SINTES, permettant d'aborder les questionnements d'une manière un peu individuelle puisque la grande réunion n'était pas adaptée. Elle informe que les élus arrêteront ensuite le document d'urbanisme au prochain Conseil Municipal, le 15 février. Elle annonce que commencera à ce moment-là, une quatrième et dernière phase c'est-à-dire une phase assez administrative avec enquête publique sur la période débutant certainement fin de printemps. Elle précise qu'à partir de février, les élus seront sur un partage d'information, notamment en commission, et qu'ensuite les informations seront communiquées aux citoyens. Elle conclut sur le fait que le document comprenant les choix portés par la municipalité sera défendu et enfin arrêté.

Sylvie SCULO confirme qu'un beau débat attend les élus au prochain Conseil Municipal de février.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, et L. 2121-12

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 151-27 et R 151-28,

Vu le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

Vu l'arrêté du 22 mars 2023 modifiant la définition des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 16 novembre 2023 ;

Considérant que les modifications apportées par le décret susvisé à la liste des destinations et sous-destinations inscrites au code de l'urbanisme et applicables depuis le 1^{er} juillet 2023, ne peuvent être prises en compte dans un projet de révision d'un Plan Local d'Urbanisme mis en œuvre avant cette date que si le conseil en a décidé expressément ainsi,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de faire application, dans le cadre de sa révision du PLU en cours, de la modification apportée à la liste des destinations en ajoutant le terme « primaire » à la 5^{ème} destination désormais intitulée « Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire » ;

DECIDE également de prendre en compte les deux nouvelles sous-destinations créées, à savoir « lieux de culte » à la 4^{ème} destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » et « cuisine dédiée à la vente en ligne » à la 5^{ème} destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-12-38 - MEUBLÉS DE TOURISME – instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et de l'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Les membres du conseil municipal sont informés que :

1/ Le contexte : données relatives au marché du logement à SENE

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs communes littorales de l'agglomération vannetaise, ont vu se développer, en marge de l'hébergement hôtelier, une offre importante de meublés touristiques dans des biens initialement destinés à l'habitation.

Ce phénomène lié au développement de plateformes numériques telles que « AIRBNB », « Le Bon Coin » ou « Abritel » a été encouragé par une fiscalité avantageuse ; il s'explique par un taux de rentabilité supérieur par rapport au marché de la location de logements et par des contraintes réglementaires réduites.

Le nombre de résidences secondaires s'est ainsi accru au fil des ans ainsi que les projets d'investissement locatif reposant directement et exclusivement sur l'exploitation de meublés de tourisme. Le parc de logements touristiques s'est ainsi développé plus vite que le parc occupé à titre de résidence principale malgré l'effort de construction.

Il en a résulté une hausse des prix des immeubles et du foncier, une hausse des loyers en inadéquation avec les niveaux de revenus locaux et une diminution des biens disponibles pour la location de longue durée.

Le passage de la commune de SENE de la zone « B2 » à laquelle elle était rattachée depuis 2014 à la zone « B1 » traduit l'aggravation des tensions sur le marché du logement, d'après le classement prévu par le code de la construction et de l'habitation (article D304-1) qui définit cinq zones géographiques en fonction du déséquilibre existant entre l'offre et de la demande, soit, par ordre décroissant : A, A bis, B1, B2, C.

Ces tensions pèsent particulièrement sur les jeunes et les saisonniers qui éprouvent des difficultés à se loger en période estivale, mais également sur les résidents qui ne sont pas en mesure de louer ou d'acquérir à proximité de leur lieu de travail à des prix abordables.

Elles sont encore susceptibles de s'aggraver dans les années à venir en raison des exigences minimales de performance énergétique qui vont s'accroître jusqu'en 2034, en application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En effet, à ce jour, les meublés de tourisme n'étant pas soumis aux mêmes exigences, ni même à la fourniture d'un diagnostic de performance énergétique, il faut s'attendre à un report des logements énergivores vers le secteur de la location touristique.

Les données statistiques recueillies sur la commune de Séné dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée par GMVA à un bureau d'études ont confirmé la nécessité d'un encadrement au regard de la tension sur le marché du logement.

À Séné :

- Entre 2014 et 2020, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) du parc de résidences secondaires et de logements occasionnels est de 2,20%, soit une croissance annuelle moyenne 2,5 fois plus rapide que le parc en résidence principale (TCAM des résidences principales = 0,83%). Sur la même période, les locataires du parc privé loué à l'année régressent de -0,5% en moyenne par an.
- En 2022, le prix de vente médian des maisons anciennes s'élevait à 411 550 € soit 4133 € / m² contre 3 444 € / m² en 2021 (+20% en une année), faisant de Séné une des 10 communes les plus chères de l'agglomération vannetaise.
- La demande locative sociale a progressé de plus de 20% entre le 01/01/2022 et le 01/10/2023. La commune comptabilise 428 demandes en cours dont les 2/3 concernant des T2/T3.

2/ L'encadrement des meublés de tourisme

Au regard des constats exposés ci-avant, il apparaît nécessaire d'encadrer le changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme dans l'objectif de préserver la fonction résidentielle de la commune de SENE.

A ce jour, conformément aux exigences du code du tourisme, la location d'un meublé de tourisme est soumise à une simple déclaration en mairie, à l'exception notable des locaux déclarés en résidence principale par leur propriétaire qui ne sont soumis à aucune formalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration de deux dispositifs supplémentaires, complémentaires l'un de l'autre :

- La procédure d'autorisation de changement d'usage selon les critères définis par le règlement ci-annexé ;
- La procédure d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme.

2.1./ La procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme

Les articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoient la possibilité de soumettre à autorisation préalable le changement d'usage des locaux d'habitation.

Par ailleurs, depuis la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, un régime spécifique d'autorisation temporaire de changement d'usage en meublés de tourisme peut être défini pour les propriétaires individuels.

A l'exception des grandes agglomérations ou de certains départements, la régulation du changement d'usage doit faire l'objet d'une décision expresse et, hors zone tendue, être approuvée par le Préfet, sur saisine du Maire (article L.631-9 du code de la construction et de l'habitation).

Ainsi, par arrêté du 17 août 2023, considérant que la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée transformant la destination de locaux à usage d'habitation, était de nature à aggraver la pénurie de logements ; le Préfet du Morbihan, saisi par Madame la Maire, a décidé d'étendre la procédure d'autorisation de changement d'usage au territoire de SENE, en laissant le soin à la commune de fixer les conditions d'application du régime.

Ces conditions sont précisées dans le projet de règlement ci-annexé.

Le régime s'applique exclusivement aux locaux destinés à l'habitation – c'est-à-dire ceux dont le permis de construire a été délivré à cet effet, ou s'agissant des biens anciens, ceux qui étaient affectés à l'habitation au moment de la mise en place de la réglementation d'urbanisme en 1970.

Au contraire, si le bien était destiné dès l'origine à une utilisation commerciale touristique, comme ce pourrait être le cas de certains gîtes, il ne sera pas concerné par la réglementation.

Les résidences principales, à condition qu'elles soient louées moins de cent-vingt jours par an, ne sont pas soumises à la procédure de changement d'usage (article L.631-7-1 A). Les chambres d'hôtes ou chambre chez l'habitant ne sont pas non plus visées.

En revanche, le régime s'applique de façon indifférenciée que le meublé soit classé ou non.

D'après le règlement proposé, l'autorisation sera accordée dans la limite de 2 autorisations par propriétaire :

- pour une durée de 3 ans, renouvelable sans limite pour les propriétaires individuels ;
- pour le temps que durera l'activité d'hébergement touristique pour les autres propriétaires.

L'autorisation sera accordée à condition :

- que le logement respecte les normes de salubrité et d'hygiène et les normes de décence ;
- sous réserve du droit des tiers et à condition, pour les biens en copropriété, que le règlement de copropriété n'interdise pas toute utilisation autre que l'habitation.

Les manquements sont passibles de sanctions civiles d'un montant maximal de 50 000€ / local irrégulièrement transformé et /ou pénale.

2.2. / Sur l'enregistrement du meublé de tourisme

Dans les communes où la procédure de changement d'usage est applicable, il est possible d'exiger l'enregistrement des déclarations de location de meublés de tourisme (article. L.324-1-1 III du code du tourisme).

Dès lors, tous les meublés de tourisme sont concernés par cette obligation, même les résidences principales utilisées ponctuellement à cet usage.

Le déclarant devra notamment renseigner le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits et, le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement ou toute autre reconnaissance de qualité des meublés de tourisme.

Tout changement concernant les éléments d'information de la déclaration devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration, notamment en cas de cessation de l'exploitation touristique du local, ce qui permettra à la commune de disposer de données actualisées.

Cet enregistrement donne lieu à la délivrance d'un numéro d'identification.

Les annonceurs seront alors tenus des obligations suivantes :

- Faire figurer le numéro d'enregistrement du meublé de tourisme dans l'annonce ;
- Communiquer à la commune le nombre de jours de mise en location par logement à sa demande ;
- Retirer l'annonce en cas de dépassement du seuil de 120 jours de mise en location d'un meublé de tourisme déclaré comme résidence principale.

A défaut, les annonceurs s'exposent à des amendes dont le montant maximal varie entre 12 500€ et 50 000 € applicable par local.

Ces amendes sont prononcées par le président du tribunal judiciaire sur demande de la commune et le produit de ces amendes lui revient.

L'enregistrement des meublés prévient donc les infractions à la réglementation du changement d'usage et donne à la commune un moyen de contrôle effectif ; elle facilite incidemment le contrôle du versement de la taxe de séjour.

3/ Les modalités d'instruction et de contrôle

L'autorisation de changement d'usage est accordée par arrêté du Maire.

Compte tenu de la charge opérationnelle que cela représente, il est néanmoins prévu de confier l'instruction des demandes d'autorisation et d'enregistrement à GMVA.

Les modalités de cette mutualisation seront précisées ultérieurement, en coordination avec les autres communes concernées et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

4/ Expérimentation et entrée en vigueur

Après une première période de mise en œuvre, le règlement d'autorisation de changement d'usage pourra être modifié en fonction des besoins, en ciblant par exemples certains secteurs et / ou en appliquant des quotas.

A cet égard, la mise en place de la procédure d'enregistrement permettra à la commune de disposer de données précises sur les caractéristiques, le nombre et la répartition des meublés de tourisme sur son territoire afin d'adapter les contraintes.

Il est proposé une entrée en vigueur de ces deux dispositifs au 1^{er} septembre 2024.

Ce laps de temps devra permettre de diffuser efficacement l'information et de répondre aux questions des propriétaires concernés.

Il est proposé d'accorder aux personnes ayant déclaré un meublé de tourisme à SENE avant la publication du règlement un délai supplémentaire de six mois (soit jusqu'au 1^{er} mars 2025) à compter de son entrée en vigueur pour se mettre en conformité avec leurs nouvelles obligations afin de tenir compte de la nécessité pour eux de réorganiser leur activité. Ce délai supplémentaire ne concerne pas l'obligation de faire enregistrer la déclaration de mise en location.

Katy CHATILLON-LE GALL rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, les élus ont commencé à parler de ce travail réalisé avec cinq autres communes de l'agglomération sur la question des meublés de tourisme. Pour elle, il est toujours intéressant de travailler collectivement sur des problématiques de logement. Elle informe que la note de synthèse comporte beaucoup d'informations chiffrées sur le contexte particulier du logement à Séné, dont elle suppose qu'il est assez bien connu de tout le monde. Elle souligne que l'objectif est de se doter d'un outil qui va permettre à la commune d'avoir une meilleure connaissance du phénomène des meublés sur Séné, sachant que les élus ont sûrement connaissance d'enjeux plus forts sur d'autres problématiques comme le logement vacant. Elle signale qu'à Séné, il y a plus de logements vacants que de meublés, plus de maisons secondaires que de meublés. Elle estime, pour autant, qu'il s'agit d'un travail intéressant qui essaie de faire en sorte d'éviter un développement trop important des meublés sur Séné. Elle indique que cette réglementation porte sur deux points. Elle cite une procédure d'autorisation de changement d'usage, ajoutant qu'à Séné le choix a été de limiter à deux meublés par propriétaire privé avec une autorisation pour trois ans renouvelable tous les trois ans. Soulignant que ce dossier a été travaillé au niveau de l'agglomération, elle indique que la délibération portée par la commune s'applique sur le territoire de Séné. Elle précise que cela n'empêche pas un propriétaire d'avoir éventuellement d'autres meublés sur d'autres communes de l'agglomération. Elle indique que les personnes morales ont été aussi prises en compte avec une autorisation sur toute la durée de leur activité. Elle informe qu'il y a aussi un contexte sur cette problématique qui évolue. Elle cite une fiscalité qui, jusqu'ici, a été intéressante, avantageuse sur ce type de logement et qui très certainement le sera moins puisque les choses bougent. Pour elle, ce sont des leviers sûrement plus puissants que la délibération portée par la commune. Elle informe que chacune des six communes a posé un certain nombre de caractéristiques qui contiendront ce phénomène d'une certaine manière. Elle rappelle le choix de Séné : limiter à deux meublés par personne physique et un renouvellement tous les trois ans non limité dans le temps, comme cela peut être porté dans certaines communes. Elle prend l'exemple d'autres communes telles que Sarzeau et Vannes qui ont délimité dans leur commune différentes zones où s'appliquent des règles différentes, contrairement à Séné qui s'est contenté de porter les mêmes règles sur toute la commune. Elle indique espérer qu'à l'avenir les élus porteront collectivement à l'agglomération d'autres travaux en particulier sur le logement vacant. Indiquant que ce sujet a déjà été abordé en Conseil Municipal, elle estime qu'il y a certainement des choses et des outils aussi intéressants à activer.

Clément LE FRANC indique avoir vu dans la presse que d'autres communes mettent en application cette règle à compter de juin 2024. Il demande pourquoi perdre une saison en appliquant cette règle sur la commune seulement à partir de septembre d'autant que « cette mesurette » pose le règlement à deux logements sur Séné et sachant qu'il est autorisé d'en avoir deux à Séné, deux à Vannes, deux à Arradon. Pour lui, cela part d'un bon sentiment, ajoutant toutefois avoir peur que l'efficacité en soit réduite. Il estime que limiter à deux logements sur le périmètre des six communes aurait marqué une vraie volonté politique.

Sylvie SCULO souligne que ce dispositif demeure au niveau communal. Elle précise qu'il s'agit d'un dispositif dont se dotent les communes au sein de l'intercommunalité, qu'il est travaillé ensemble mais que chaque commune détermine effectivement son propre dispositif selon les spécificités et l'ampleur des meublés de tourisme sur le reste de son parc immobilier. Elle fait part du constat à Séné, selon lequel il n'y a pas de déséquilibre majeur, ni une présence de meublés qui serait problématique mais qu'ils existent et que la municipalité entende qu'ils ne se développent pas trop. Soulignant que la municipalité l'aborde comme l'opposition, elle indique qu'elle n'attend pas que ce soit « l'alpha et l'oméga », la magie, et que cela modifie tout de fond en comble. Pour elle, il s'agit d'une mesure qui parmi d'autres permettront à la commune de mieux équilibrer, de mieux réguler, ce qui peut se passer. Elle souligne que ce qui demeure massif, quand une commune veut changer la manière dont est occupé son territoire, c'est l'action de construction de logements locatifs sociaux menée à travers les Orientations d'Aménagement Programmé dans le PLU. Elle cite également le passage en dispositif B1 donné le mois dernier par le gouvernement, qui va être massif et majeur. Elle rappelle une nouvelle fois que la municipalité s'inscrit dans ce dispositif parce qu'il lui semble intéressant mais qu'elle n'en attend pas d'effet magique. S'agissant du choix du 1^{er} septembre, elle informe que la municipalité se donne tout simplement le temps de s'organiser et d'informer les citoyens.

Katy CHATILLON-LE GALL informe que deux personnes vont être recrutées à l'agglomération pour gérer ce dossier au niveau des six communes. Ajoutant savoir que le recrutement n'a pas commencé et rappelant la difficulté actuelle à recruter, elle indique que cela peut être long. Elle souligne que la municipalité a préféré décaler en septembre pour lancer le projet dans de bonnes conditions.

Clément LE FRANC indique entendre les arguments mais constate que le projet perd un an puisque les locations de la saison sont principalement sur les mois de juillet et août.

Sylvie SCULO admet que l'on puisse le regretter. Elle indique toutefois que la situation est différente pour les locations de l'été qui ne sont pas ciblées de la même façon que les locations permanentes, même si tout doit être déclaré. Soulignant que l'annualité n'est pas la même, elle précise que ces logements, qui sont loués moins de 120 jours par an, ne sont pas touchés de la même façon. Notant que ce dispositif n'est pas strictement lié à de l'estival, et que, de fait, il ne semble pas si dommageable, elle rappelle être aussi sur des impératifs de bien se préparer. Précisant de nouveau que la municipalité préfère bien préparer les choses, elle affirme ne pas être fébrile mais y aller calmement.

Damien ROUAUD indique prendre la parole afin d'expliquer la raison pour laquelle il ne votera pas en faveur de cette délibération. Rappelant que le secteur d'activité de la location saisonnière est au cœur de l'actualité, il souligne qu'on le voyait partout cet été. Pour lui, c'était un peu le marronnier, d'abord le surtourisme et ensuite le secteur de la location saisonnière. Pour lui, il semble évident que le développement de la location saisonnière a été trop rapide et qu'il nécessite un encadrement de l'activité. Rappelant que la loi de finances prévoyait que les loueurs en meublés participent plus à l'effort national, il considère que cela était une très bonne chose. Citant le terme « Badaboom », et imaginant un lobbying intense, il informe que la fiscalité ne sera pas revue. Précisant que le projet est revenu cette nuit à l'assemblée nationale, il cite le terme « re badaboom », et annonce que le projet est un peu repoussé à janvier, février. Il indique penser et espérer que fiscalement les dispositions vont arriver. Pour lui, le résultat aujourd'hui est un Etat qui se désengage dans la prise de décision. Il rappelle l'existence d'Atout France qui était censé intervenir et gérer ces questions-là, et déplore qu'il ne le fasse pas. Soulignant ne pas être contre un brin de décentralisation, il considère que ce sujet devrait être traité d'une manière beaucoup plus générale par Atout France. Il annonce également qu'il ne votera pas pour cette délibération en raison de la forme de la délibération. Il cite une délibération qui fait quatre pages accompagnée d'un règlement de cinq pages. Pour lui, ce n'est pas limpide. Il estime que cette délibération semble très fragile même si elle a été rédigée par les conseils juridiques de l'agglomération. Il considère qu'elle est friable en plusieurs points, tout en ajoutant que c'est la responsabilité de la ville qui sera recherchée. Pour lui, les biais de contournement de la délibération sont nombreux, indiquant ne pas être certain que cela permettra d'obtenir les résultats escomptés. Il indique que la conclusion dans le règlement à savoir celle de dire que les personnes morales à la fin de leur activité ne puissent pas revendre leur fonds de commerce s'ils le souhaitent, lui semble très compliquée à défendre juridiquement. Il informe qu'il ne votera pas non plus en faveur de cette délibération puisque la manière dont sont présentés les loueurs de meublés est dérangeante. Il considère que les exploitants de gîtes ne sont pas automatiquement « d'affreux capitalistes suceurs de sang » responsables de la situation du logement en France, c'est aussi ce qui a été indiqué par Madame la Maire et Madame Katy CHATILLON-LE GALL. Il rappelle que les collectivités ont su demander aux loueurs et aux hébergeurs de se professionnaliser, en ajoutant que c'était dans tous les schémas de développement touristique de France. Il précise que partout, les communes, les CDT, les CRT ont mis en place des labels des marques et ont demandé de se positionner pour faire de l'accueil vélo, pour être marque Parc Naturel Régional. Soulignant qu'un grand nombre de professionnels de l'hébergement ont pu suivre ces démarches, il constate que ce qui est présenté aujourd'hui consiste à mettre tout le monde dans le même sac. Pour lui, cela veut dire que tout le système de classement va tomber à l'eau puisqu'il n'y aura plus aucune raison de se classer. Il souligne bien connaître cette thématique, signalant tout le travail réalisé sur ce sujet avec le président de Clé Vacances France, Christian Biancanello, avec un ex directeur de l'ADIL qui est de fait très impliqué. Il indique être en contact avec le cabinet d'Anaig Le Meur et Inalki Echaniz qui sont les rapporteurs du texte de loi et du texte sur l'impact fiscal. Il indique qu'à son sens, il existe beaucoup d'autres solutions qui sont beaucoup plus intéressantes pour les territoires. Il prend l'exemple du classement et de la labellisation. Pour lui, la possibilité de passer comme dans la restauration un permis d'exploitation pourrait être étudiée et permettrait de reconnaître la compétence et le professionnalisme des loueurs de gîte ou de certains meublés. Il indique surtout ne pas comprendre pourquoi on passe à côté du sujet qui est, pour lui, la problématique des SCI et des holdings. Il considère que le vrai problème est dans les multi propriétaires énormes qui sont souvent sous ces formes-là. Il indique savoir que les parlementaires devraient se pencher dessus puisque la fiscalité appliquée ne permet vraiment pas de jouer avec l'épaisseur du trait rouge.

Soulignant que Damien ROUAUD l'a redit très justement, Sylvie SCULO rappelle que les meublés de tourisme s'inscrivent dans une économie générale. Elle indique ne pas en faire le diable et précise que ce dispositif présenté au conseil municipal est un outil de troisième, quatrième niveau par rapport aux leviers centraux énoncés par Damien ROUAUD.

Indiquant suivre ces polémiques sur la fiscalité, elle informe que la commune va travailler avec les outils dont elle dispose. Rappelant que l'agglomération propose cet outil, elle indique que d'autres collectivités qui sont sur des réalités assez similaires à celles de Séné y vont. Pour elle, il est toujours bon quand on partage une réalité à peu près équivalente de s'inscrire ensemble c'est-à-dire avec d'autres collectivités voisines pour ne pas devenir non plus l'endroit où les choses pourraient se faire différemment. Elle cite l'expression « le ventre mou » d'un dispositif qui se mettrait en place chez les voisins. Elle affirme que c'est à ce titre-là, sans en faire un outil magique, que la commune de Séné s'inscrit raisonnablement dans ce dispositif proposé par l'agglomération, tout en ayant conscience pour l'avoir partagé avec Damien ROUAUD et avec d'autres élus de ses limites. Elle indique proposer, pour autant, aux élus d'y aller.

Philippe PARLANT-PINET considère qu'il y a deux niveaux de débat, ajoutant que ce sujet est un peu complexe et un peu délicat. Rappelant qu'effectivement il y a un débat national sur la question de la fiscalité, il se demande si cela ira jusqu'au bout, ajoutant que vraisemblablement comme l'a dit Damien ROUAUD les lobbyistes sont à l'œuvre. Il pointe également un débat local sur cette proposition avec une incertitude sur la suite. Il émet le souhait que cette délibération soit assortie d'une évaluation au bout de deux ans de manière à pouvoir mesurer les effets produits par ce type de dispositif.

Sylvie SCULO indique rejoindre les propos de Philippe PARLANT-PINET, dans la mesure où ce dispositif s'accompagne d'emplois, qu'il s'agira de poursuivre et de pérenniser ou non.

Anne GUILLARD souhaite intervenir pour annoncer qu'elle va s'abstenir sur cette délibération pour deux raisons. Elle considère, d'une part qu'il est un peu facile de diaboliser les menblés surtout à Séné qui n'est pas très touché, et d'autre part estimant qu'il serait intéressant qu'il y ait une étude. Elle indique émettre des doutes sur le fait que ce dispositif serve à quelque chose. Pour elle, il y a quand même beaucoup plus efficace que de montrer du doigt les menblés et notamment en travaillant sur les logements vacants. Elle estime que cela sera plus pertinent.

Philippe PARLANT-PINET souhaite que l'évaluation soit rajoutée dans le projet de délibération.

Sylvie SCULO précise que cette délibération présentée ce soir est en conformité par rapport au dispositif de l'agglomération. Tout en rappelant les écritures convergentes sur toute l'agglomération, elle indique qu'il faut que cette évaluation soit inscrite au niveau de l'agglomération. Elle propose de porter cette demande d'évaluation au niveau de l'agglomération et du groupe des communes a fortiori en raison des deux emplois à la clé, qu'il faudra à un moment pérenniser ou non. Elle indique supposer que l'évaluation soit aussi à ce niveau. Comme cela a été pointé par Damien ROUAUD, elle souligne que les délibérations ont été très largement écrites de manière à être, à priori, totalement compatibles. Elle annonce ne pas pouvoir s'engager sur l'évaluation mais s'engager à ce qu'elle soit demandée à l'agglomération, et notamment dans le groupe de contact des communes. Elle souligne ne pas pouvoir inscrire cette modification sur table ce soir, n'ayant pas automatiquement le retour de la possibilité de le faire par l'agglomération.

Philippe PARLANT-PINET annonce alors s'abstenir sur ce bordereau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 631-7 et suivants,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L324-1-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet du 17 août 2023 rendant la procédure d'autorisation de changement d'usage applicable au territoire de la commune,

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D.304-1 du code de la construction et de l'habitation classant SENE en catégorie B1,

Vu le programme local de l'habitat 2019 - 2024,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2023 ;

Considérant que les données objectives démontrant une augmentation significative du nombre de meublés touristiques sur le territoire de la commune,

Considérant que cette augmentation résulte principalement de la transformation d'usage de locaux destinés à l'habitation,

Considérant qu'il en résulte une diminution du nombre de logements disponibles mais aussi une hausse des prix des immeubles et des loyers en inadéquation avec les niveaux de revenus des résidents locaux,

Considérant que le reclassement de la commune en zone B1 d'après les catégories prévues à l'article D.304-1 du code de la construction et de l'habitation traduit ce déséquilibre croissant entre l'offre et la demande de logements,

Considérant que la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée transformant la destination de locaux à usage d'habitation est de nature à aggraver la pénurie de logements sur le marché de logements locatifs résidentiels de SENE ;

Considérant que ces tensions pèsent particulièrement sur les employés saisonniers qui constituent une part significative des actifs à SENE, lesquels rencontrent des difficultés accrues pour se loger à proximité de leur lieu de travail,

Considérant qu'il convient de réguler ces changements d'usage dans l'objectif de préserver la fonction résidentielle de la commune par l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage,

Considérant que le régime d'autorisation temporaire de changement d'usage prévu à l'article L631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation est uniquement applicable aux propriétaires individuels,

Considérant que la procédure doit s'appliquer à tout type de propriétaire, tant les propriétaires individuels que les propriétaires personnes morales (SCI, SARL etc.), pour être pleinement effective,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place le régime d'autorisation de changement d'usage sur le double fondement de l'article L631-7-1 A et de l'article L631-7-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'enregistrement de la déclaration préalable de location de meublé de tourisme est complémentaire de la procédure de changement d'usage en ce qu'elle permet de disposer de données actualisées et de contrôler le respect de la réglementation par les propriétaires et par les annonceurs,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Philippe PARLANT-PINET, Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, Denys MOREE, Damien ROUAUD et Anne GUILLARD) ;

Le Conseil Municipal :

INSTAURE l'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme à la fois sur le fondement de l'article L631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation et sur le fondement de l'article L631-7-1 du code de la construction et de l'habitation ;

APPROUVE le règlement de changement d'usage ci-annexé précisant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage ;

APPROUVE l'instauration de la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme tel que prévu à l'article L.324-1-1 III du code du tourisme ;

FIXE l'entrée en vigueur du règlement de changement d'usage et de la procédure d'enregistrement de la déclaration de location de meublés de tourisme au 1^{er} septembre 2024 ;

ACCORDE un délai supplémentaire de six mois aux propriétaires ayant déjà déclaré un meublé de tourisme à SENE à cette date pour se mettre en conformité avec le règlement de changement d'usage ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-12-39 - Commerces de détail – calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2024

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, la maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales et des organismes consulaires, puis l'avis du Conseil Municipal.

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal.

Ces autorisations annuelles de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà des 5 premiers dimanches, la maire doit également recueillir l'avis conforme du Conseil Communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, la maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2024, les dimanches 8, 15 et 22 décembre.

Pour Gérard DELAMOTTE, les dates mentionnées dans la délibération sont fausses.

Damien ROUAUD rappelle qu'il s'agit dans ce projet de délibération de retenir des dates pour l'an prochain, 2024. Il précise que c'est le principe du n-1 qui s'applique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 1 voix Contre (Gilles MORIN), et 1 Abstention (Régis FACCHINETTI) ;

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier proposé par Madame la Maire des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal suite à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Lecture des décisions du Maire

Considérant qu'il est important que les élus en aient connaissance et rappelant que cela est obligatoire, Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Concernant la décision du maire n°2023/102 relative au marché d'entretien des locaux communaux, elle indique qu'il n'aura pas échapper aux élus que le centre sportif Le Derf, une fois livré, coûtera à peu près 40 000 € par an en entretien. Elle cite également le montant de 30 000 € pour l'entretien de Cousteau. Elle précise qu'il s'agit de marchés conclus avec des nouveaux prestataires.

S'agissant de la décision du maire n°2023/107, et estimant qu'il ne s'agit pas de la moins importante, elle informe que la commune a contracté un emprunt cette semaine auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 1 million d'€, permettant de faire face aux dépenses d'investissement, à un taux fixe de 3,7 % pour une durée de 20 ans. Pour elle, il était important de le communiquer, ajoutant que de toutes les façons cela est obligatoire.

Informations et questions directes

Sylvie SCULO communique les dates des différentes animations organisées sur la Commune. Elle donne rendez-vous aux élus le samedi 9 décembre pour le Marché de Noël, le dimanche 10 décembre pour les manifestations du Téléthon.

Sylvie SCULO annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 15 février, après une commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments, le 6 février.

Elle informe que les élus se retrouveront ensuite le 28 mars en Conseil Municipal pour voter le budget après une commission Finances, le 19 mars.

Indiquant afficher le visuel de la carte des vœux afin que les élus partent de la séance avec une image de rêve en tête, elle invite les élus à la cérémonie des vœux aux agents le 11 janvier à partir de 18h à Grain de Sel, et aux vœux à destination de l'ensemble des sinagots, le samedi 13 janvier à partir de 11 h à Grain de Sel.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h59.

Le secrétaire de séance,


Bruno MORBIHAN

La Maire,


Sylvie SCULO